



**Bulletin 232 WRM**  
Mouvement Mondial pour les Forêts  
Juillet - Août 2017

**Compensation de la biodiversité: un accroissement de l'extraction industrielle et de l'accaparement des terres**



<b>Notre Opinion:</b> Détruire ici et détruire là-bas : la compensation pour perte de biodiversité en tant qu'exploitation double.....	3
<b>Brésil,</b> exploitation minière et biodiversité .....	7
De destructeurs à prestataires de services environnementaux : quand les frontières entre endommager et conserver sont seulement rhétoriques .....	7
La compensation de biodiversité et les couloirs de biodiversité en <b>Asie</b> : la destruction et la protection de la nature fonctionnent en tandem .....	12
<b>Gabon</b> : les plans pour commercialiser le carbone, la biodiversité, les écosystèmes et le 'capital' communautaire .....	18
<b>Colombie:</b> des compensations environnementales qui légitiment l'extractivisme .....	22
<b>Madagascar</b> : Une « compensation absurde » .....	26
Ce qu'il y a derrière l'idée de compenser la biodiversité perdue : le cas du barrage de Nam Ngiep au <b>Laos</b> .....	31



Une structure pour dissimuler la non-conformité : « Les mesures de compensation de la pollution de l'air » en **Afrique du Sud** ..... 37

**Kenya** : la Société financière internationale lance une bouée de sauvetage à un projet REDD+ et fournit une façade écologique à la plus grande société minière du monde ..... 42

Les compensations environnementales au **Panama** : une stratégie qui ouvre les aires protégées aux activités minières ..... 46

## Les Actions en Cours

Des femmes propriétaires foncières à Bougainville Centre bloquent le pacte pour la mine de Panguna ..... 49

Harcelés par une entreprise d'huile de palme, des villageois thaïlandais défendent leurs terres ..... 49

## Recommandations

« *Le grand mensonge de la conservation : l'histoire cachée de la conservation de la faune sauvage au Kenya* » ..... 50

La Banque européenne d'investissement : le discret financier de l'industrie minière en Afrique ..... 51

« Le nouveau colonialisme : la ruée de la Grande-Bretagne sur les ressources énergétiques et minières en Afrique » ..... 51



## **Compensation de la Biodiversité: un accroissement de l'extraction industrielle et de l'accaparement des terres**

### **Notre Opinion**

#### **Détruire ici et détruire là-bas : la compensation pour perte de biodiversité en tant qu'exploitation double**



Le présent bulletin du WRM porte sur une des stratégies clés qu'adoptent les industries (principalement extractives) pour assurer leur croissance dans le cadre de la soi-disant « économie verte : » les compensations pour perte de biodiversité. Nous pensons qu'il faut dénoncer la vaste offensive des sociétés privées visant à obtenir que les gouvernements flexibilisent leurs lois sur l'environnement et acceptent ainsi la réalisation de certaines activités industrielles autrefois considérées irréalisables dans des aires protégées. La seule exigence est qu'elles doivent « compenser » les pertes de biodiversité causées par leurs activités industrielles. Ces projets de compensation doublent la destruction, l'exploitation et la domination : d'une part, dans les territoires touchés par les activités industrielles, et d'autre part, dans les territoires visés par les projets de compensation. De plus, ces projets de compensation comportent généralement une sévère destruction sociale et culturelle.

Pour comprendre la logique qui sous-tend les « compensations », qu'elles concernent la biodiversité, le carbone ou d'autres choses, il est important de ne pas perdre de vue que l'objectif principal des systèmes de compensation est de permettre que le régime économique dominant, dépendant des combustibles fossiles, se maintienne plus longtemps et se développe. L'adoption de ce



système a été nécessaire pour que les gouvernements et les entreprises responsables des crises sociales et environnementales actuelles *aient l'air* de faire quelque chose pour rendre le système plus « vert ». Pourtant, ce rideau de fumée plein de discours trompeurs et de promesses vides approfondit en fait de plus en plus les crises mentionnées.

En considérant ce point de départ nous pouvons comprendre pourquoi les systèmes de compensation *ne prétendent pas* arrêter les moteurs de la dévastation des territoires et des forêts. Au contraire, ils permettent d'étendre les activités destructives jusqu'à des endroits où, naguère encore, il était inimaginable qu'on puisse les livrer à l'exploitation. C'est ainsi que les industries minières et pétrolières, les travaux d'infrastructure, les plantations industrielles, les grands barrages hydroélectriques et tant d'autres encore, joints aux milliers de kilomètres de routes d'accès, aux campements de travailleurs, aux puits de drainage et aux autres effets de la plupart de ces industries, continuent de multiplier leurs opérations et leurs bénéfices. N'oublions pas que le système économique dominant, structurellement raciste et patriarcal, déverse la presque totalité de la destruction, de l'occupation et de la violence sur les populations indigènes et paysannes, dans le but de continuer d'exploiter, de produire et, par conséquent, d'accumuler des bénéfices.

La compensation facilite à ces industries et à leurs alliés (gouvernements, ONG écologistes ou autres) l'accès à de plus en plus de terres. En fin de compte, la compensation est une sorte de feu vert qui permet aux activités destructrices de continuer d'avancer dans les limites légales, même s'il s'agit d'une zone qui n'aurait pas pu être détruite de façon légale ou légitime. La seule condition est que la biodiversité détruite sur place soit recrée ou remplacée à un autre endroit. Pour ce faire, l'argument de base est que la destruction d'un endroit doit être « équivalente » à la protection supposée ou à la (re)création d'un autre. Or, cette « équivalence » cache en fait d'importantes contradictions et des questions concernant le pouvoir, les droits territoriaux, les inégalités, la violence et l'histoire coloniale.

La plupart des projets de compensation visent les terres des peuples indigènes ou d'autres communautés traditionnelles qui dépendent des forêts. Du moment que l'objectif n'est pas d'enrayer la destruction mais plutôt de la « compenser », il est souvent nécessaire que les communautés forestières mettent leurs terres ou le contrôle de ces terres au service des projets de compensation. Ainsi, le système des compensations donne lieu à une destruction, à une exploitation et à une domination doubles : d'une part, les territoires touchés par les activités d'extraction capitalistes ; d'autre part, les territoires ciblés par les projets de compensation. En général, ces derniers ne subissent pas de destruction environnementale, puisqu'ils sont censés protéger une zone pour qu'elle soit conservée, mais l'expérience nous montre qu'ils subissent une grave destruction sociale et culturelle.

Les « sites de compensation » doivent être menacés d'une manière ou d'une autre, du moins sur le papier car, s'ils ne l'étaient pas, il ne serait pas nécessaire d'y mettre en oeuvre un projet pour les protéger. C'est pourquoi la quasi-totalité de ces projets affirment que les communautés traditionnelles



représentent le principal danger pour leur conservation. De nombreuses restrictions leur sont imposées concernant l'accès, le contrôle et l'utilisation communautaire des forêts. Les défenseurs du système allèguent que la « conservation » ne peut « réussir » que si elle est faite suivant la méthode occidentale dominante qui a son origine dans la colonisation, c'est-à-dire en créant des parcs clôturés ou une « nature sans êtres humains ». L'usurpation des droits d'usage et de contrôle du territoire – et donc des traditions, des cultures et des moyens d'existence – des communautés tributaires des forêts est essentiellement raciste et violente. (Vous trouverez davantage d'information sur le racisme environnemental dans le Bulletin 223 d'avril 2016.)

### **Comment fonctionne dans la pratique la soi-disant compensation pour perte de biodiversité ?**

Avant tout, les projets de compensation pour perte de biodiversité doivent pouvoir mesurer et quantifier la biodiversité. Il faut déterminer et catégoriser les éléments qui seront détruits pour les recréer ensuite à un autre endroit ou pour s'assurer que la protection à un autre endroit est « équivalente ». Bien entendu, le fait de réduire la destruction d'un territoire situé à un endroit déterminé, qui a une histoire déterminée sur une période déterminée, à de simples catégories et mesurages, passe sous silence la coexistence de peuples, de cultures, de traditions et d'interconnexions, parmi bien d'autres aspects des forêts et des territoires. L'important est ce qui est mesurable, et donc échangeable ou remplaçable.

Les critères d'investissement des banques multilatérales – telles que les banques régionales de développement ou la Banque mondiale – ont pour but d'influer sur la législation environnementale des pays. De même, la Société financière internationale (SFI), institution de la Banque mondiale chargée du secteur privé, a modifié en 2012 sa Norme de performance numéro 6. Toute entreprise qui souhaite obtenir un prêt de la SFI et qui, par ses activités, risque de détruire ce que la SFI considère comme un « habitat critique », doit présenter un plan qui établisse que la biodiversité détruite sera compensée à un autre endroit. Par conséquent, en respectant les « règles » établies par les institutions financières qui concentrent le pouvoir des entreprises, de plus en plus de gouvernements, ceux des pays du Sud en particulier, assouplissent leurs lois sur l'environnement pour accepter la viabilité de certaines opérations autrefois considérées comme inviabilisables, à condition qu'elles compensent la perte de la biodiversité qui sera détruite du fait de l'exécution du projet.

Bien des projets de compensation pour perte de biodiversité sont présentés comme des « projets de conservation », de sorte que l'information à leur sujet est peu abondante et difficile à obtenir. Dans ces cas, les restrictions qu'on impose aux communautés quant à l'utilisation des forêts sont entourées d'arguments relatifs à la conservation. Ceci est gravement problématique. Dans la pratique, on dissimule le fait que, tout en empêchant une communauté de pratiquer l'agriculture de subsistance ou la chasse ou la pêche, on permet à une grande entreprise d'extraire du pétrole ou de construire un grand barrage à un endroit qui risque même d'être protégé en raison de sa diversité biologique.



Une fois de plus, le système économique dominant, renforcé par le système de la compensation, révèle sa nature dominatrice et raciste.

Pire encore, dans certains cas les entreprises affirment qu'elles « créent davantage de biodiversité », par exemple lorsqu'elles entreprennent, en plus du projet de compensation, des activités complémentaires comme la plantation d'arbres pour « enrichir la biodiversité » du site. Elles appellent cela un « effet positif net ». Ainsi, une activité minière extrêmement destructrice finit par annoncer que ses activités, en plus de n'avoir pas d'effet négatif sur l'environnement, sont favorables à celui-ci. Quant aux communautés, elles sont contraintes à changer leurs méthodes, à devenir des gardiennes de parcs ou à quitter leurs territoires devenus impropres à la survie.

Autrement dit, la compensation pour perte de biodiversité est une stratégie pour que les industries destructrices puissent se développer encore plus sans violer la loi. La diversité de la vie que l'on détruit ne pourra jamais être recréée ou remplacée. Chaque espace, chaque temps, chaque interconnexion est unique. Des systèmes comme celui-ci, qui aspirent à devenir des politiques nationales et régionales, des traités internationaux et, au bout du compte, à maintenir le statu quo, imposent une vision du monde fondée sur la domination de la vie de l'autre. En plus, il est évident que cette imposition n'est pas fortuite mais plutôt violemment raciste.

Par conséquent, il est fondamental de se solidariser activement avec les luttes pour la défense des territoires et, en même temps, de démasquer ces mécanismes pour rompre finalement avec les paradigmes de la domination et rendre possible non seulement de respecter les nombreux autres mondes qui existent mais d'en tirer des enseignements.



## **Brésil, exploitation minière et biodiversité**

### **De destructeurs à prestataires de services environnementaux : quand les frontières entre endommager et conserver sont seulement rhétoriques**



Le coup d'état parlementaire qui a hissé au pouvoir le gouvernement illégitime de Michel Temer n'est pas à l'origine de l'un des principaux objectifs de la politique minière brésilienne actuelle : augmenter la production minière et sa participation au PIB national. Annoncé récemment par le gouvernement Temer, cet objectif était en fait déjà présent sous la présidence de Dilma Rousseff qui, en 2013, avait envoyé aux autorités législatives la proposition d'un nouveau code minier pour le pays. La différence essentielle entre les deux gouvernements est peut-être le rôle majeur de coordination et de planification attribué à l'État dans ce processus. Ces revendications ont été rejetées au Congrès par le groupe de députés sous la coupe des grandes exploitations minières (1) : ils ont réussi à exclure du nouveau code toutes les propositions qui garantissaient une gouvernance publique sur la politique minière et à inclure des articles qui donnent encore plus de possibilités d'accès aux ressources minières pour le marché (2).

Au Congrès, les modifications parlementaires ont restreint les conditions proposées par le gouvernement pour l'octroi de titres et simplifié les régimes de concession. Elles ont diminué la capacité de l'État à définir les minéraux et les zones à exploiter en priorité. Les articles inclus ont élargi les garanties d'accès des exploitations minières à la terre et à l'eau, leur ont octroyé le droit d'utiliser les eaux nécessaires pour les opérations de concession. En outre, l'Agence Nationale de l'Exploitation Minière (qui devait être créée par la nouvelle loi) s'est vue attribuer la prérogative d'exproprier des biens immobiliers au profit des activités minières. Le nouveau code visait à neutraliser les effets de lois et de règles qui, en garantissant des droits, restreignaient l'activité minière. Parmi les modifications proposées, il y avait l'exploitation de minéraux dans une unité de conservation où l'activité est actuellement interdite et le besoin de



consentement de l'Agence Nationale de l'Exploitation Minière pour la création de zones destinées à la tutelle d'intérêts (comme les unités de conservation, les terres indiennes, les territoires des descendants d'esclaves).

Avec Temer, la dispute autour du code cesse d'être centrale parce que son gouvernement va accélérer, par le biais de mesures provisoires et d'arrêtés, la mise en place des propositions présentées par les parlementaires.

Le moment (encore en cours) de contraction du prix des *commodities* minérales offre un scénario favorable à la mise en place de ces mesures pour soutenir un secteur qui génère des balances commerciales et maintient la stabilité d'une politique économique fortement dépendante de ressources extérieures. Mais si l'on considère que le marché de *commodities* connaît des périodes cycliques de contraction et d'expansion des prix, le plus grand apport de la politique minière du gouvernement Temer sera de cimenter les bases pour maximiser la rentabilité des compagnies minières qui interviennent dans le pays au moment du prochain *boom* de prix.

### **Mise aux enchères de frontières, de réserves et de terres de populations traditionnelles au profit du grand capital**

Avec une mesure provisoire, le gouvernement Temer prévoit à la fois de créer l'Agence Nationale de l'Exploitation Minière et d'ouvrir les frontières du Brésil pour l'exploitation de projets d'exploitation minière. En faisant cela, il retire au Conseil de Défense Nationale sa prérogative de consentement sur l'activité dans ces zones et autorise l'activité d'entreprises aux capitaux majoritairement étrangers – ce qui est actuellement interdit.

Pour restaurer « la confiance des investisseurs et rétablir la sécurité juridique » (qui aurait été produite par le débat sur le nouveau code), le Ministère des Mines et de l'Énergie (MME) s'engage publiquement à simplifier les procédures d'accord pour accélérer la mise en chantier des projets miniers et mettre aux enchères plus de 300 zones déjà analysées par la Compagnie de Recherche sur les Ressources Minérales (agence étatique liée au MME) - des gisements ayant été localisés dans la plupart de ces zones (3). Toujours par l'intermédiaire de mesures provisoires, il prévoit aussi de changer les taux d'imposition et la distribution des *royalties* de l'exploitation minière qui étaient débattus avec le nouveau code (4). Étant donné que l'objectif est d'attirer des investisseurs, la charge fiscale restera certainement la même dans la mesure où elle est hautement bénéfique pour le secteur : en plus de jouir d'un grand nombre de bénéfices fiscaux, il possède l'un des plus faibles taux d'imposition de *royalties* du monde et une formule de calcul très attractive (à la différence de la plupart des pays, il utilise la facturation nette et non brute) (5).

L'autre mesure qui vise à augmenter l'exploitation minière est l'Arrêté n° 126 du MME, qui a mis fin à la Réserve Nationale du Cuivre et Associés créée au début des années 1980 pour que les réserves minières existantes, et surtout riches en or, soient exploitées sur la base d'un régime spécial, sous le contrôle de la Compagnie de Recherche sur les Ressources Minérales. Située dans les états brésiliens du Pará et d'Amapá, la zone compte 46 000 km<sup>2</sup> et n'était pas



ouverte aux compagnies minières. Avec l'extinction de la Réserve, le gouvernement prévoit de rendre cette zone disponible pour les entreprises privées. En faisant cela, il répond à une demande ancienne des compagnies minières qui considèrent la zone aussi importante que la province minière de Carajás en termes de réserves minérales. La mauvaise nouvelle pour le secteur minier, c'est qu'actuellement 69 % de la zone qui comprend la Réserve sont des terres indiennes et des unités de conservation, des lieux où l'activité minière reste interdite.

En avril, le président de la Fondation Nationale de l'Indien (Funai) a déclaré que les terres indiennes devaient être ouvertes à l'exploitation minière. Parallèlement, de nouvelles mesures provisoires (MP 756 et 759) ont proposé de réduire des milliers d'hectares de zones protégées en Amazonie, là où cherchent à s'implanter les compagnies minières et les grands éleveurs. Tout cela montre la convergence entre le gouvernement et les représentants des secteurs qui dominent le Congrès. Les projets de loi qui attaquent le système national d'unités de conservation, qui visent à changer les règles de licence environnementale (PL 3729/2004 et 654/2015), voire à la supprimer (PEC 65/2012) et qui ont l'intention de permettre l'exploitation minière et d'autres activités économiques de grand impact socio-environnemental sur des terres indiennes et des territoires de populations traditionnelles (PL 1610/1996 et PEC 215/2000), trouvent dans le gouvernement actuel un allié de poids.

### **La logique perverse d'une rhétorique de conservation qui cherche à établir une équivalence entre dégrader et conserver**

Jusqu'ici, rien de nouveau. Flexibiliser la protection constitutionnelle de l'environnement et restreindre des droits territoriaux ne constituent pas à proprement parler des agendas nouveaux pour les secteurs liés à l'exploitation minière et à l'agro-industrie. La nouvelle stratégie se réfère à l'élaboration d'une rhétorique qui prétend créer une équivalence entre dégradation et conservation. Au cœur de l'argumentation, l'hypothèse qu'il est possible d'établir un équilibre entre l'impact d'un projet sur la biodiversité et les bénéfices atteints avec des initiatives volontaires de compensation.

Cette modification est produite par un ensemble de stratégies qui incluent la déréglementation des mécanismes obligatoires de protection environnementale (comme nous le voyons) et la création de bases juridiques, conceptuelles et méthodologiques qui visent à mesurer aussi bien les pertes de biodiversité causées par de grands projets de développement que les gains de conservation obtenus par des actions de *compensation de la biodiversité*. Dans la pratique, des investissements sont faits pour conserver des zones dotées d'un écosystème similaire à celui qui a été détruit. Cela permettrait, suppose-t-on, aux entreprises de produire une « perte nette zéro » de biodiversité et même un « bénéfice net » qui correspondraient à la conservation d'une « quantité » de biodiversité égale ou supérieure à celle qui a été détruite. En plus de construire une image positive pour certains secteurs (dont les activités ont des conséquences réellement négatives sur la biodiversité), obtenir des « bénéfices nets » et « mesurables » de biodiversité permet aussi de créer des



« actifs » environnementaux qui, transformés en *commodities* comparables en qualité et en quantité, peuvent devenir commercialisables.

Par le biais d'une opération politique discursive, des pollueurs deviennent des « prestataires de services environnementaux » et la création de nouvelles marchandises donne lieu à l'apparition de nouveaux marchés. Ces initiatives augmentent aussi l'accès à la terre des entreprises : en plus du contrôle territorial et spatial qu'elles ont déjà sur les zones où elles développent leurs activités, elles exercent un contrôle sur l'utilisation des terres destinées à la compensation.

Au Brésil, l'action de ce *lobby* a déjà produit des effets. En 2014, le Secrétariat à la biodiversité et aux forêts du Ministère de l'Environnement a participé à une rencontre sur les modèles de compensation appliqués à l'exploitation minière – au demeurant, un secteur qui adhère plus à l'initiative au niveau mondial (6). Il a publiquement insisté sur la nécessité de développer des instruments destinés à construire le marché de la biodiversité (7).

Fondé en 2010, le Mouvement des Entreprises pour la Biodiversité – Brésil (MEBB) cherche à influencer l'élaboration de la stratégie brésilienne sur la biodiversité. L'un de ses objectifs principaux est de perfectionner les repères légaux et réglementaires sur des thèmes comme la valorisation et l'accès à la biodiversité.

Jusqu'en 2017, le groupe Hydro – qui possède une mine de bauxite à Paragominas (dans l'état brésilien du Pará), a l'intention d'atteindre « zéro perte nette de biodiversité ». Pour y arriver, l'entreprise finance des actions de « restauration de la biodiversité » et de contrôle dans la seule zone forestière restante à Paragominas. Des registres sont effectués sur la variété des espèces et sur leurs comportements, ainsi que des recherches pilotes sur les techniques de restauration et des méthodologies de mesure des résultats (8).

Un chemin similaire est suivi par le géant ALCOA à Juruti Velho (à l'ouest de l'état du Pará), où il extrait également de la bauxite. Afin de « générer un impact net positif » sur la biodiversité, l'entreprise investit volontairement sur la gestion de trois parcs environnementaux : à Poços de Caldas (18 hectares), São Luís (1 800 hectares) et Tubarão (12 hectares). Elle développe également des programmes de réhabilitation de zones minières en définissant des « indices » de biodiversité pour établir des mesures de performance des affaires sur les écosystèmes. D'après le gérant chargé de la durabilité, il s'agit de « l'un des défis principaux de la gestion corporative de la biodiversité » (9).

Bien que la législation brésilienne prévoie l'obligation d'actions de compensation en termes de pertes de biodiversité causées par des activités de grand impact sur l'environnement, leur mise en place conduit les compagnies minières à des disputes de territoires. Dans l'état des Minas Gerais, la Companhia Siderúrgica Nacional (CSN) et l'entreprise Ferrous Resources do Brasil se disputent en justice une zone qui, malgré l'absence de minerai de fer, est très importante pour le développement de compensations environnementales de l'activité minière. (10)



Derrière la rhétorique conservatrice de la compensation de la biodiversité, il y a la consolidation, à moyen terme, de nouveaux marchés liés à la biodiversité, qui vont imposer de nouvelles formes territoriales connectées à des institutions et à de multiples acteurs (opérateurs du marché financier, agences de coopération, consultants, etc.). Mais pas seulement. La compensation de la biodiversité donne aussi aux entreprises – sur lesquelles planent pourtant plusieurs dénonciations de dommages socio-environnementaux et de violations de droits – le pouvoir de définir la nature, de la valoriser et de la protéger selon un paradigme utilitariste et colonial, qui ignore et s'impose sur la multiplicité des formes d'appropriation et de production de la biodiversité. Une biodiversité instituée historiquement par la créativité et la lutte sociales de ceux qui occupent les frontières convoitées par les nouvelles formes d'accumulation de capital (agriculteurs, peuples indiens et autres populations traditionnelles).

*Julianna Malerba, jumalerba [at] gmail.com*  
 FASE, Brasil, <https://fase.org.br/>

- (1) Élaboré par l'Institut Brésilien d'Analyses Sociales et Économiques (IBASE), l'étude [Quem é quem nas discussões do novo código da mineração](#) analyse les donations de campagne effectuées par les plus grandes compagnies minières en activité dans le pays (Vale, Votorantim, AngloGold, Usiminas, Kinross et MMX). Elle montre l'énorme influence politique des compagnies minières sur les parlementaires qui se prononcent sur le sujet : ceux qui ont le plus reçu de donations sont précisément ceux qui font partie de la Commission sur les Mines et l'Énergie, permanente à la Chambre des députés, et de la Commission Spéciale sur l'Exploitation Minière, créée pour discuter de la réforme du Code.
- (2) Pour une analyse de la proposition de nouvelles règles pour l'exploitation minière et des modifications effectuées par les députés, voir <https://fase.org.br/pt/acervo/documentos/o-novo-codigo-mineral-menos-governanca-publica-sobre-o-aproveitamento-dos-recursos-minerais-e-mais-impresicao-na-garantia-de-direitos-aos-afetados/>
- (3) Cf. <http://www.brasilmineral.com.br/noticias/governo-quer-restaurar-confian%C3%A7a-de-investidores> e <http://www.cnf.org.br/noticia/-/blogs/setor-mineral-espera-capital-estrangeiro-em-futuros-leiloes>.
- (4) Cf. <http://economia.estadao.com.br/noticias/geral,mp-que-cria-agencia-da-mineracao-esta-pronta-para-ser-publicada,70001784332>
- (5) Cf la [nota técnica](#) [*note technique*] publiée récemment par l'Institut des Études Socio-Économiques (INESC) sur les aspects fiscaux (relatifs à la capacité d'accès de l'État au revenu minier et aux moyens ou instruments par lesquels ce revenu minier est obtenu) des grandes compagnies minières au Brésil.
- (6) En 2012, 38 entreprises ont adhéré à « engagements du type zéro perte nette », qui consistent à développer des actions de « compensation » pour les « pertes » au niveau de la biodiversité. 15 d'entre elles étaient des industries du secteur minier. Cf. La réglementation environnementale dans l'Économie verte : des changements pour faciliter la destruction. Bulletin 222 de WRM,



<http://wrm.org.uy/fr/les-articles-du-bulletin-wrm/section1/la-reglementation-environnementale-dans-leconomie-verte-des-changements-pour-faciliter-la-destruction/>

(7) Cf. <http://www.canalrural.com.br/noticias/agricultura/compensacao-voluntaria-para-biodiversidade-tera-projeto-piloto-brasil-45300>.

(8) Cf. <http://www.otempo.com.br/capa/economia/mineradora-destr%C3%B3i-em-minas-e-compensa-no-nordeste-1.811277>.

(9) Cf. <http://www.hydro.com/pt-BR/a-hydro-no-brasil/Imprensa/Noticias/2014/Biodiversidade-na-floresta-tropical-do-Brasil/>.

(10) ABDALA, Fabio. *Mineração e biodiversidade: uma associação viável e necessária para a sustentabilidade dos territórios com mineração*. 3<sup>o</sup>. Anuário Mineral do Pará 2014. Simineral, Belém/PA, mars 2014.

## La compensation de biodiversité et les couloirs de biodiversité en Asie : la destruction et la protection de la nature fonctionnent en tandem



En cette année 2017, la Banque asiatique de développement (BAsD) fête son 50<sup>e</sup> anniversaire. Depuis sa création, la Banque a investi plus de 250 milliards de dollars dans la région. Une bonne partie de cet argent a été affectée à des projets d'extraction de grande envergure et à des « corridors économiques » régionaux qui intègrent l'infrastructure destinée à faciliter la circulation des minéraux et autres produits d'exportation. En théorie, il est interdit de prêter de l'argent à des projets qui impliquent un déboisement considérable ; néanmoins, la BAsD a financé un nombre important de projets qui ont laissé derrière eux une traînée de destruction environnementale et sociale : déboisement, perte de biodiversité, déplacement de peuples tributaires des forêts et destruction de leurs moyens d'existence (1). Confrontés à cette situation, les gens ont résisté à la politique de prêt de la Banque, en organisant des mobilisations et des luttes dans tout le continent pour défendre leurs territoires, leurs forêts et leur subsistance.



Cinquante ans plus tard, au lieu d'introduire un changement fondamental la Banque a réagi en appliquant certaines politiques, dites « de sauvegarde », qui lui permettent de continuer à promouvoir des projets destructeurs tout en les déclarant durables. Le présent article porte sur les compensations de biodiversité et les corridors de biodiversité, deux nouveaux moyens de déguiser le loup en agneau pour continuer d'appliquer un système économique fondé sur l'extraction à grande échelle.

### **La politique de compensation de biodiversité de la BAsD : un « gain » pour la biodiversité ?**

En théorie, les mesures de sauvegarde de la Banque devraient veiller à éviter toute destruction. La dernière version de la politique de sauvegarde de la BAsD date de 2009 ; deux aspects frappants de ce document doivent être mentionnés.

Le premier est que la BAsD ne fait pas de lien entre son financement de projets destructeurs et ce qu'elle-même reconnaît comme une situation de « diminution de la quantité et de la qualité de l'eau, perte de biodiversité, déboisement et désertification, taux de pollution élevés et effets négatifs sur la santé humaine ». Elle reconnaît aussi que « ces dangers touchent les pauvres de façon disproportionnée ». Or, la BAsD n'assume aucune responsabilité de tout cela. Au mieux, on peut lire dans certaines de ces déclarations qu'elle considère ses politiques de sauvegarde comme un « remède ».

Le deuxième aspect frappant, qui découle du premier, est qu'au lieu de prendre la décision logique d'arrêter ou, du moins, de réduire de façon radicale ses prêts à des projets destructeurs, la BAsD propose que, dans les cas où une destruction environnementale significative ne pourra pas être évitée, atténuée ou minimisée, le propriétaire du projet se serve du système de compensation de biodiversité pour « éviter toute perte nette ou obtenir un gain net de la biodiversité concernée » (voir l'article d'introduction du présent bulletin). Le document explique en plus que les projets mis en œuvre dans des « habitats naturels », des « habitats critiques » ou des « zones protégées par la loi » – où aucune intervention destructrice ne devrait être permise – peuvent être autorisés quand même, si l'on applique des « mesures d'atténuation » qui garantissent qu'il n'y aura « pas de perte nette de biodiversité ». Ces mesures « peuvent consister en une combinaison d'actions, telles que la réhabilitation ultérieure d'habitats, la compensation des pertes par la création ou la conservation effective de zones écologiquement comparables gérées pour la biodiversité tout en respectant l'usage que font de cette biodiversité les peuples indigènes ou les communautés traditionnelles, et l'indemnisation des usagers directs de la biodiversité ». (2)

La politique de la Banque non seulement ouvre la voie à l'exploitation des zones protégées mais, ce qui est encore plus étonnant, laisse entendre que la poursuite de projets destructeurs peut aboutir à un « gain en biodiversité » si l'on conserve une « zone écologiquement comparable » qui, d'après le propriétaire du projet, serait menacée.



Vu que la politique de compensation de biodiversité de la BAsD date de 2009, plusieurs projets de compensation de biodiversité ont été mis en œuvre depuis par des emprunteurs de la Banque. Tel est le cas du projet de développement d'énergie géothermale de Sarulla en Indonésie (3) et du projet de centrale hydroélectrique de Nam Ngiep au Laos (4). Les projets de compensation vont permettre à la centrale géothermique et au barrage hydroélectrique d'être déclarés durables, puisque la destruction inévitable qu'ils créent est compensée ailleurs, bien qu'ils aient des effets négatifs évidents sur la société et l'environnement. Cependant, une recherche sur le site web de la BAsD permet de voir que les projets de compensation de biodiversité sont encore peu nombreux. Une explication serait le fait que la compensation de biodiversité est considérée « en dernier recours » : d'après la BAsD, les mesures visant à « minimiser » ou à « atténuer » seraient souvent suffisantes. D'autre part, la BAsD a beaucoup insisté sur les corridors de conservation de biodiversité, du moins dans la sous-région du Grand Mékong. Il s'agit d'une autre tactique de la Banque pour lutter contre l'accusation d'encourager activement la destruction environnementale tout en frayant le chemin à davantage de mesures « compensatoires », afin de justifier la poursuite de cette destruction.

### **Les couloirs de conservation de la biodiversité : un couloir économique de plus**

L'initiative des couloirs de conservation de biodiversité (BCI d'après l'anglais) est un projet patronné par la BAsD, par les gouvernements de la région du Grand Mékong – la Chine, le Laos, le Myanmar, le Cambodge, la Thaïlande et le Vietnam – et par de grandes ONG écologistes comme le WWF, Birdlife International, l'UICN, la Wildlife Conservation Society et Conservation International. Le plan a bénéficié du soutien de quelques gouvernements du Nord également. Les objectifs seraient d'améliorer la connectivité des habitats en combattant la fragmentation des forêts due aux facteurs déterminants du déboisement, et de réduire en même temps la pauvreté des communautés. (5)

La démarche de la BCI a consisté à déterminer quels étaient les paysages ou les bassins versants de la région les plus importants pour la conservation de la biodiversité. En 2005, neuf avaient déjà été recensés. Ensuite, la BCI devait connecter ces zones dites prioritaires, afin de lutter contre le processus de fragmentation des forêts et de la biodiversité et de conserver les « services des écosystèmes » (tels que les cycles du carbone ou de l'eau). Pendant la première étape du projet (2006 – 2011), huit sites pilotes ont été établis, lesquels totalisaient plus de 1,2 million d'hectares. D'après le document du projet, beaucoup de choses ont été réalisées, dont la création de « fonds de développement » ou l'établissement de « services/hectare des écosystèmes forestiers », des « méthodes de conservation » mises en œuvre par les communautés et la création de nouveaux « moyens de subsistance pour réduire la dépendance des ressources forestières ».

Or, en fait, la démarche de la BCI prépare le terrain pour REDD+, celui-ci étant l'un des objectifs déclarés de la nouvelle étape du projet BCI, au Laos par exemple. (6) Cela implique que l'utilisation par les communautés locales des



forêts qu'elles se sont chargées de conserver sera limitée afin que les services des écosystèmes soient « préservés », au détriment des habitudes socioculturelles des peuples qui dépendent des forêts. En octobre 2016, la BAsD a approuvé l'allocation de 12,8 millions USD au projet de la BCI au Laos, sous la forme d'une subvention du fonds stratégique pour le climat de la BAsD et du Programme d'investissement forestier (FIP) de la Banque mondiale, ce dernier étant destiné également à préparer le pays pour le système REDD+. Selon un article d'un journal laotien au sujet de l'approbation de cette subvention, « dans la zone du projet, les provinces d'Attapeu et de Xekong se détachent du fait que le déboisement et la dégradation des forêts y sont rapides, en raison surtout de l'agriculture itinérante que pratiquent les communautés locales [...] ». (7)

La BCI reconnaît que la croissance économique de la région a posé de graves problèmes à la conservation de la biodiversité, et qu'elle a été un facteur évident de déboisement à grande échelle en raison, par exemple, du développement des réseaux routiers pour améliorer « l'intégration » régionale ou des grands barrages hydroélectriques, deux activités financées par la BAsD au fil des ans. Pourtant, au lieu de mettre fin au financement des activités de ce genre, la BCI affirme que « ces plans d'investissement doivent être intégrés dans une approche de gestion des écosystèmes » ; elle allègue ensuite que, sans cela, seraient compromis « la nature et l'ampleur des profits découlant des services des écosystèmes, y compris les bénéfices dérivés de la conservation de la biodiversité et du piégeage du carbone que toucheraient les communautés locales, et le rendement et la viabilité des investissements diminueraient ». Autrement dit, les projets destructeurs peuvent aller de l'avant pourvu qu'on prenne quelques mesures de conservation « compensatoires » pour le reste des zones conservées, en mettant l'accent sur la protection des « services des écosystèmes ». Cela serait avantageux à son tour pour les communautés et les investisseurs.

Quand on regarde les chiffres concernant les services des écosystèmes énumérés dans les plans de la BCI, on voit que le carbone est le « service » le plus important du point de vue de sa valeur financière. Dans le cas des crédits de carbone forestier – ce qu'on appelle des projets REDD – l'expérience a montré que ce système intéresse surtout les industries polluantes, car il représente pour elles un moyen de continuer à polluer. De même, une poignée d'ONG écologistes qui travaillent en équipe avec les entreprises polluantes y sont très favorables ; et finalement, les experts-conseil, les négociants en carbone et les certificateurs, tout autant que les gouvernements, s'intéressent aussi à l'argent qu'ils peuvent obtenir de ces affaires. Les habitants de ces couloirs reçoivent peu ou point de bénéfices ; en fait, ils reçoivent plutôt des restrictions et des interdictions sur leur utilisation de la forêt, comme s'ils représentaient le plus grave danger pour la forêt. (8)

Que la BCI commence par accuser les habitants des zones à conserver et leur agriculture itinérante au moment de signaler les causes profondes du déboisement, avant même de mentionner d'autres facteurs, tels que les concessions pour des activités d'exploitation forestière, cela n'a rien d'étonnant, mais c'est quelque chose de très préoccupant. La croissance démographique et



l'afflux de migrants sont mentionnés aussi comme des facteurs de pression supplémentaire sur les forêts, sans même se demander pourquoi ces gens se déplacent et d'où ils viennent.

Un autre aspect qui attire l'attention dans cette approche est que, bizarrement, la documentation du projet de la BCI met en parallèle les couloirs écologiques et les couloirs économiques, en alléguant que, dans les deux cas, la circulation « sans entraves », que ce soit de biens ou d'espèces naturelles, est fondamentale. À cela elle ajoute que, si les couloirs des deux types n'existaient pas, « le programme de développement de la sous-région du Grand Mékong serait probablement compromis ». Cette remarque révélatrice est tout à fait justifiée parce que, du point de vue des promoteurs du projet, pour que la croissance économique puisse continuer dans le contexte d'une « économie verte » il faut des méthodes de conservation « compensatoires », comme les couloirs de biodiversité basés sur les services des écosystèmes, le système REDD+ et les compensations de biodiversité. Les communautés qui dépendent des forêts sont celles qui paieront le « prix » véritable, puisque les territoires visés pour la mise en œuvre des projets de compensation sont surtout les leurs. D'ailleurs, le langage employé dans la documentation du projet BCI où, par exemple, les communautés autochtones sont appelées « gestionnaires des ressources », montre bien à quel point le couloir biologique est basé sur le couloir économique.

Le rôle stratégique des couloirs économique et écologique et de leurs liens réciproques, pour les gouvernements de la région et pour leur coopération avec la BASD, devient encore plus évident dans la publication de 2016 de la BASD intitulée *“ASEAN-ADB Cooperation Toward the Asean Community”*, qui présente la « vision 2025 » pour l'intégration des pays du Sud-est asiatique. L'une des six priorités énumérées pour réaliser cette aspiration dit que « grâce à la durabilité environnementale nous pouvons contribuer à atténuer les effets négatifs de l'intégration, en gérant les écosystèmes critiques et les couloirs de biodiversité ». Le sens du terme « intégration » est expliqué dans la principale des six priorités : « La première priorité est la connectivité physique. Relier les marchés et propulser la croissance future en améliorant certaines parties du réseau d'autoroutes de l'ASEAN [...] » et « accroître la sécurité énergétique au moyen de l'interconnexion électrique et du commerce transfrontaliers ». (9)

Il est urgent de mieux connaître les effets des couloirs de biodiversité et des projets de compensation de biodiversité sur les communautés asiatiques tributaires des forêts, qu'ils soient financés par la BASD ou par d'autres institutions financières, par des ONG écologistes ou par des entreprises privées. En outre, il est impératif de comprendre que ces mesures ne sont qu'un artifice de plus pour permettre aux industries extractives et aux projets d'infrastructure de continuer à se développer. La logique sous-jacente de ces plans montre quels sont les intérêts et les bénéficiaires réels de la Banque asiatique de développement et d'autres promoteurs de projets. Quant aux communautés qui dépendent des forêts, elles sont le vrai visage de la conservation mise en pratique, radicalement opposée à un système économique destructeur.



*Si vous avez davantage d'information sur ce qui se passe sur le terrain aux endroits où des projets de ce genre sont mis en œuvre et souhaitez dénoncer les effets négatifs de ces projets, nous vous saurons gré de contacter le Secrétariat international du WRM.*

*Winnie Overbeek, winnie (at) wrm.org.uy  
Membre du Secrétariat international du WRM*

- (1) <https://focusweb.org/page/adb50/>
- (2) ADB "Safeguard policy statement", 2009.  
<https://www.adb.org/sites/default/files/institutional-document/32056/safeguard-policy-statement-june2009.pdf>.
- (3) Sarulla Geothermal Power Development Project, biodiversity offset-management plan, 2015, <https://www.adb.org/sites/default/files/project-document/213991/42916-014-emp-02.pdf>.
- (4) Nam Ngiep 1 Hydropower Project in Lao PDR, 2014, Biodiversity offset design plan, <https://www.adb.org/sites/default/files/project-document/81682/41924-014-eia-03-jul-2014.pdf>.
- (5) <http://www.gms-eoc.org/uploads/resources/40/attachment/Biodiversity%20Conservation%20Corridors%20Initiative%202006-2011.pdf>.
- (6) <http://www.gitec-consult.eu/index.php/en/projects?view=project&id=50>
- (7) <https://laotiantimes.com/2016/10/19/adb-supports-sustainable-biodiversity-management/>.
- (8) <http://wrm.org.uy/fr/livres-et-rapports/redd-une-collection-de-conflits-de-contradictions-et-de-mensonges/>.
- (9) <http://www.thejakartapost.com/academia/2016/07/13/supporting-aseans-2025-vision.html>.



## Gabon : les plans pour commercialiser le carbone, la biodiversité, les écosystèmes et le 'capital' communautaire



En 2014, le gouvernement du Gabon approuva une nouvelle Loi du développement durable, selon laquelle les entreprises peuvent compenser la destruction qu'elles causent dans les forêts ou les territoires coutumiers en achetant des « crédits de compensation ». Ces crédits sont répartis en quatre catégories : **crédits de carbone, crédits de biodiversité, crédits d'écosystèmes et capital communautaire**, ce dernier étant défini comme « l'ensemble des biens naturels et culturels appartenant à une communauté ».

On dirait que le système de commercialisation permettrait que les différents types de crédits soient tout à fait interchangeables, ce qui rendrait également possible d'échanger le « capital communautaire » contre d'autres éléments, comme le carbone ou la biodiversité. Pourtant, le texte de la loi n'est pas clair et donne lieu à des interprétations diverses.

En cette occasion, afin de comprendre les implications de cette loi et la situation dans laquelle elle se trouve à l'heure actuelle, nous avons interviewé Protet J. Essono Ondo, coordinateur de la plateforme gabonaise « Gabon Ma Terre Mon Droit » (GMTMD) et ancien coordinateur des programmes de l'ONG gabonaise Brainforest.

### **Pourquoi une loi de ce genre est-elle si nuisible pour le progrès de la justice environnementale et sociale ?**

Dans sa note de position du 24 janvier 2015, la Plateforme Gabon Ma Terre Mon Droit (GMTMD) relevait déjà le caractère nuisible que pourrait avoir cette loi dans l'avancement de la justice sociale et environnementale en relevant un



certain nombre d'implications que pourrait avoir ladite loi pour les communautés et l'environnement.

La loi reste extrêmement troublante, car le manque de définitions des différentes implications du texte suggère la création d'un système qui autorise littéralement le commerce de droits des communautés contre d'autres éléments de « développement durable ».

L'une des inquiétudes immédiates concerne la propriété du « capital communautaire », concept déjà très confus décrit dans la loi, car il n'est précisé nulle part à qui il appartient. Cette loi définit le « capital communautaire comme « ensemble d'actifs naturels et culturel (sic) *appartenant à une communauté* » (italiques ajoutés), et le « patrimoine communautaire » comme « ensemble des biens et valeurs naturels et culturels constituant le capital d'une communauté » (italiques ajoutés). Ces deux définitions suggèrent que le « capital communautaire » appartient à une communauté – ce que n'importe quelle reconnaissance des droits des communautés devrait être en mesure de demander – et n'est donc pas déterminé au niveau national comme un ensemble de tous les biens des communautés des pays. Cependant, l'inscription du capital communautaire comme type de « crédit de développement durable », et comme part du patrimoine de développement durable du Gabon tel qu'il est comptabilisé dans le registre national, suggère que le capital communautaire est susceptible d'être calculé au niveau national plutôt qu'au niveau communautaire. Ce capital communautaire serait ainsi administré par l'État, et non par les communautés elles-mêmes. **Ce qui serait déjà une première forme de spoliation des communautés.**

Une autre des inquiétudes est le fait que, considérant que le patrimoine communautaire s'inscrit dans la logique du droit de développement durable, ce qui suggère qu'il soit généré par des activités mises en œuvre dans le cadre d'une « concession de développement durable », cela pourrait-il être revendiqué aussi par le concessionnaire ? Et ceci au détriment des communautés, avec en perspective de potentiels conflits. Ceci est d'autant plus inquiétant que les « organismes de gestion », créés par la loi afin de mesurer et de superviser le commerce des crédits de développement durable, incluent aucunement, dans le texte, une représentation communautaire ou un quelconque processus de consultation.

Plus inquiétant encore, l'« étude d'impact de développement durable » – qui semble être le mécanisme à travers lequel les « crédits » de développement durable de chaque projet sont mesurés – n'inclut aucun critère ayant rapport aux droits des communautés. Le seul critère qui semble pouvoir avoir un impact sur les membres des communautés concerne la création d'emplois. Aussi, si le « capital communautaire » est ensuite négocié contre d'autres crédits enregistrés dans le registre national de développement durable, ceci implique que les décisions sur la « valeur » des droits, des terres et des ressources d'une communauté seront prises à guichet fermé par le gouvernement, et ceci en utilisant une méthodologie de mesure qui n'inclut même pas les actifs des communautés. **Ceci est clairement contraire à la notion même de droits.**



Également très préoccupante, l'apparente proposition de rendre les crédits de développement durable, y compris les crédits communautaires, négociables à travers tout le territoire. Ceci est, en effet, suggéré par la création d'un registre national de développement durable. Cela signifierait, par exemple, qu'une entreprise pourrait prendre possession et dégrader par ses activités d'exploitation les terres coutumières d'une communauté, et « compenser » cet acte en achetant ou en produisant des crédits à travers la construction d'une école pour une autre communauté 300 kilomètres plus loin. Cela semble possible du moment que la loi ne clarifie pas si ces types de crédits sont interchangeables, qualitativement et géographiquement. En ce qui concerne l'interchangeabilité géographique, il n'est pas clair non plus si cela concerne les régions à l'intérieur du même pays ou encore entre différents pays, ce qui voudrait dire que la compensation de la dégradation forestière faite au Gabon pourrait être compensée au Cameroun, par exemple.

Pire encore, cette loi suggère qu'un type de « crédit » peut être négocié contre un autre type de « crédit » – les crédits communautaires, carbone, écosystémiques et biodiversité sont tous des types de crédit de développement durable – dont la mesure et l'échange se font sous le même registre de développement durable au niveau national. Ceci, de façon incroyable, semble vouloir dire par exemple que la perte de ses terres par une communauté pourrait être « compensée » en achetant des « crédits carbone », c'est-à-dire en se limitant à maintenir le couvert forestier intact (ceci éventuellement, encore une fois, dans une partie différente du territoire) fonctionnant comme puits de carbone.

Si elles devaient effectivement se réaliser, ces implications seraient effrayantes. En effet, l'idée d'une « compensation communautaire » indiscriminée sur le plan tant géographique que qualitatif bafoue les droits individuels, et traite les besoins humains fondamentaux d'un groupe comme des commodités pouvant être échangées contre celles d'un autre. Elle risque de fait de créer de forts préjudices au développement durable, si on entend ce dernier, selon la définition qui en est donnée à l'article 2 de la loi en objet : « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il intègre de manière équilibrée les dimensions économique, sociale et environnementale* ».

**Au moment de sa promulgation, la loi contenait encore beaucoup de choses qui se prêtaient à des interprétations diverses. A-t-on avancé depuis en matière de réglementations ou de politiques pour la mettre en œuvre ?**

Juste après la promulgation de la loi en 2014, avec l'appui financier du PAGOS, un consortium de cabinets européens (une multinationale française de certification – Groupe Écocert, l'opérateur pour la coopération internationale du gouvernement de la France – ADETEF, un cabinet conseil français – Carbone 4, et la société française AQUATERRE) avait été recruté pour conduire des études techniques relatives à la mise en place de l'Étude d'Impact de Développement Durable (EIDD) et du Registre Gabonais du Développement



Durable (RGDD), outils préalables dans le cadre du projet d'opérationnalisation de la Loi d'Orientation du Développement Durable (LODD).

En dehors de deux brochures (*1 – Le Programme de mise en œuvre de la Loi portant Orientation du Développement Durable au Gabon; 2 – Le Développement Durable au Gabon: De la conscience environnementale au Plan Stratégique Gabon Émergent*) qui avaient été produites avec l'appui de ces consultants et présentées aux négociations climatiques internationales de Lima en décembre 2014, officiellement rien n'a avancé en termes de règlements ou autre texte de mise en œuvre de ladite loi.

Jusqu'en avril 2015 où GMTMD a eu les derniers contacts avec le consortium des consultants, ils étaient confrontés à un certain nombre de problématiques qu'ils n'arrivaient pas soit à contextualiser, soit même à cerner telles que :

1. Les définitions données à l'article 2 de la Loi d'Orientation du Développement Durable (LODD) : ils sollicitaient encore les contributions des Organisations de la Société Civile (OSC) afin de suggérer des points de vigilance et des éléments visant à préciser ces définitions.
2. En ce qui concerne les Principes, Critères et Indicateurs d'évaluation de l'impact de développement durable : les 19 principes fondamentaux du Développement Durable, énoncés à l'Article 3 de la LODD, gagnent à être décrits pour être mieux compris : contexte national, origine et portée du principe. Ici également ils sollicitaient la contribution des OSC, car chacun des 19 principes de la LODD doit être associé à un ou plusieurs critères et indicateurs mesurables (au sens strict ou à défaut, par l'affectation d'une note résultant de l'application d'un barème) et vérifiables. La réflexion était ainsi que pour chaque indicateur, il était nécessaire de préciser l'intervalle des valeurs de durabilité et qu'il conviendrait également, pour chaque indicateur, d'établir un seuil pour lequel le projet ne serait pas acceptable, et un seuil pour lequel au contraire, le projet serait susceptible de recevoir des crédits de développement durable.
3. Il y avait également la question des critères pris en compte pour décider de soumettre ou non les projets à l'Étude d'Impact de Développement Durable – article 6 de la LODD – et seuils afférents à ces critères : Quels éléments de contexte (secteur d'activité économique du projet, localisation du projet, pratiques courantes et meilleures pratiques dans le secteur, etc.) proposer pour adapter la liste des critères et la valeur des seuils associés ?

Mais depuis cette période, il n'y a eu aucune communication officielle sur ce processus.

### **À votre avis, pourquoi la Loi n'a-t-elle pas été appliquée à ce jour ?**

Bien que la loi ait été promulguée et, qu'en tant que Loi cadre, elle soit citée en référence dans certains textes législatifs et différentes lois sectorielles qui ont été prises depuis 2014, il s'avère effectivement que la LODD n'est pas encore elle-même opérationnelle car il y a toujours ce manque de clarification des

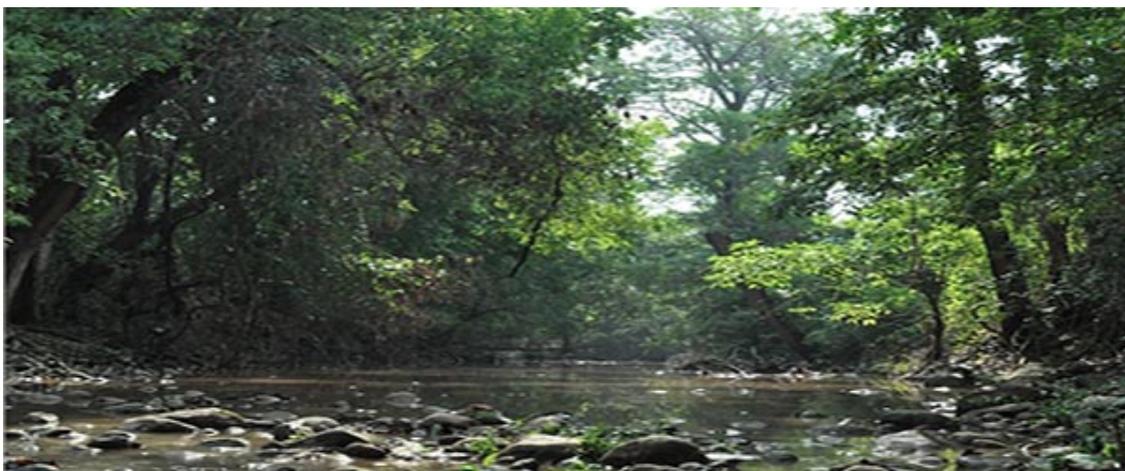


définitions de l'article 2, les différents outils (EIDD, RGDD...) devant aider à sa mise en œuvre ne sont toujours pas élaborés ou mis en place, et en plus on constate que :

- Les mécanismes et instruments financiers (Titre IV de la loi) devant permettre la « réalisation des projets conformes à la stratégie nationale de développement durable » ne sont toujours pas identifiés.
- Aux fins de l'application de la loi, le Cadre institutionnel (Titre VI de la loi) n'est toujours pas mis en place car on attend toujours la création du Conseil National du Développement Durable, du Conseil National d'affectation des sols, du Fonds de Développement Durable et surtout de l'Organisme de gestion

Ce sont toutes ces raisons entre autres qui font que la loi ne soit vraiment pas encore opérationnelle à ce jour.

## Colombie: des compensations environnementales qui légitiment l'extractivisme



La Colombie est un des premiers pays latino-américains à élaborer et appliquer des normes et des règles concrètes sur les compensations pour pertes de biodiversité. En plus de l'article 50 de la Loi 99 de 1993, la Résolution 1503 de 2010 et la Loi 1450 de 2011 ont établi le besoin de normaliser les mécanismes de compensation environnementale. Par la suite, en 2012, le ministère de l'Environnement a approuvé la Política Nacional para la Gestión Integral de la Biodiversidad y sus Servicios Ecosistémicos (PNGIBSE, Politique nationale de gestion intégrale de la biodiversité et de ses services écosystémiques) dont l'un des axes stratégiques est : « *De renforcer les activités et l'institutionnalité relatives à l'évaluation des impacts environnementaux, à la récupération des passifs environnementaux et à l'attribution de compensations environnementales pour pertes de biodiversité liées à des projets* »



***licenciables au plan environnemental, à l'échelle nationale, régionale et locale*** » (1).

Plus tard dans la même année, la Résolution 1517 a adopté le Manual para la Asignación de Compensaciones por Pérdida de Biodiversidad (MACPB, Manuel d'attribution de compensations pour pertes de biodiversité) avec l'appui d'ONG transnationales comme WWF et The Nature Conservancy. Les demandeurs de licence environnementale des secteurs des mines, des hydrocarbures, des infrastructures, de l'électricité, du maritime et des ports sont obligés de se conformer à ce manuel. Son application comporte le calcul et la quantification des compensations dès l'étape de planification des projets licenciables et doit tenir compte de trois aspects : la superficie des compensations, leur emplacement et la méthode appliquée avec une approche de « perte nette zéro. » La diminution de la biodiversité dans un site peut être compensée dans un autre site au moyen d'une « équivalence écologique », c'est-à-dire en appliquant des additions et des soustractions trompeuses.

Les secteurs écologistes colombiens ont critiqué la loi de 2011 ainsi que le manuel. Une des principales critiques portait sur le fait que la poignée d'ONG transnationales impliquées entretient des relations étroites et reçoit un financement des sociétés privées qui sont tenues d'effectuer des compensations pour maintenir et augmenter leurs niveaux de destruction. On a refusé de consulter divers acteurs colombiens, dont le milieu universitaire et les organisations nationales et locales (2).

En se basant sur ces normes et le discours en faveur de la réduction de l'empreinte carbone, la Corporation autonome régionale des bassins des rivières Negro et Nare - Cornare (3) propose la création de « BanCO2 » pour l'exécution de plans de compensation pour perte de diversité, à travers une alliance avec Bancolombia, l'Alianza Clima y Desarrollo (CDKN, d'après son sigle en anglais), WWF et la Fundación Natura.

Lancé en 2013 par Cornare, BanCO2 a été rapidement adopté par d'autres corporations autonomes régionales. Il est mis en œuvre au moyen d'une soi-disant coopération ou paiement à des familles rurales, avec l'appui de corporations autonomes régionales (il y en a 20 actuellement) et d'investissements d'entreprises, notamment ISAGEN, Ecopetrol et Petrobras du secteur énergétique, les minières AngloGoldAshanti Colombia et Antioquia Gold, la cimenterie Argos et EPM, une industrie de services publics. Ces entreprises figurent comme « compensatrices », c'est-à-dire que ce sont elles qui paient une cotisation pour prétendument compenser la dégradation environnementale qu'elles causent. Ainsi, le paiement pour la conservation d'une aire définie dans un territoire quelconque de la Colombie donne à ces entreprises le droit de continuer leurs activités extractives dans un ou plusieurs autres territoires.

### **Trois exemples de BanCO2 :**

– À l'est du département d'Antioquia, dans la municipalité de San Roque, le projet Gramalote de la minière multinationale AngloGoldAshanti Colombia paie



15 familles paysannes pour qu'elles protègent 215 hectares. Toutefois, ce projet d'extraction d'or couvre une superficie de plus de 9 413 hectares dans six municipalités, touchant potentiellement 50 000 personnes. De plus, alors que BanCO2 offre une plateforme parfaite pour qu'AngloGoldAshanti se présente comme « protectrice de l'environnement », cette multinationale sud-africaine possède 504 titres miniers en Colombie et 3 074 autres demandes qui pourraient déplacer et toucher des milliers de familles dans le territoire national (Censat Agua Viva, 2016).

– Empresas Públicas de Medellín (EPM) est une multinationale colombienne qui construit le mégaprojet hydroélectrique d'Hidroituango, où elle a détruit plus de 4 500 hectares de forêt tropicale sèche, un des écosystèmes les plus menacés de la Colombie. Pour compenser les énormes dommages environnementaux causés par ce projet, EPM a payé un total de 1 209 millions de pesos colombiens (environ 421 482 \$ US) sur une période de trois ans à 56 familles à travers BanCO2. En 2016, les bénéfices d'EPM ont atteint 1,86 billion de pesos colombiens (environ 619 392 994 dollars US) (Gómez & Echeverry, 2017).

– « Bosques de Paz » (forêts de la paix) est un programme du ministère de l'Environnement et du Développement durable qui, à travers la résolution 0470 de 2017, propose de formuler des activités productives « afin de générer des biens et des services commercialisables et contribuer à la conservation... ». Sur cette base, 3 500 millions de pesos (environ 1 172 409 dollars US) seront investis dans la municipalité de Granada en pratiques agroforestières sur 1 200 hectares de forêt (4). Le programme vise à créer 150 forêts de la paix sur tout le territoire national en semant environ 8 millions d'arbres au cours des prochaines années avec l'appui de stratégies de compensation environnementale comme BanCO2 (5).

La mise en œuvre de BanCO2 ouvre une véritable dispute autour des droits d'usage des territoires paysans. Lorsque les paysans s'inscrivent à BanCO2, ils demeurent les propriétaires de leurs terres, mais ils cèdent leur pouvoir de décision sur leur utilisation. La famille paysanne perd son pouvoir de décision sur son territoire, lequel est cédé aux corporations régionales chargées de contrôler l'exécution desdits engagements, au service du marché.

De plus, le Décret 2099 de 2016 a récemment créé la stratégie « Banco de Hábitat » (Banque d'habitats), que le ministère de l'Environnement et du Développement durable a lancée publiquement en 2017. La Banque d'habitats commencera à l'aide d'un investissement privé de 1,5 million de dollars pour la restauration et la conservation de 605 hectares dans la municipalité de San Martín, Meta. Ce programme « vise à permettre aux entreprises qui doivent compenser les effets négatifs environnementaux causés par leurs activités de le faire sur ces terrains choisis au préalable pour la conservation et la restauration. » Cette stratégie dispose d'un investissement privé de 1,5 million de dollars US financé par le Fonds multilatéral d'investissement (FOMIN) et la Banque interaméricaine de développement (BID) (6).



Comme on peut le voir, les projets de compensation axés sur la conservation qui font appel à la « responsabilité sociale et environnementale » des sociétés privées représentent une manœuvre habile qui leur procure un double bénéfice. La légitimation de leurs politiques améliore le prix de leurs actions et constitue une sorte de caution pour qu'elles continuent de se développer. Les sociétés privées visent à se construire une image de sauveurs des territoires, en se centrant sur des mesures compensatoires fortement médiatisées, mais dont la légitimation écologique est à tout le moins discutable.

Marcela Gómez, *clima [at] censat.org*  
Andrea Echeverri *comunicaciones [at] censat.org*  
CENSAT Agua Viva, Colombie

### Références

Censat Agua Viva. 2016. « Lavado de imagen corporativa + negocio financiero = BanCO2 » <http://censat.org/es/analisis/lavado-de-imagen-corporativa-negocio-financiero-banco2>

Gómez & Echeverry. 2017. « BanCO2 o el premio a la contaminación. » Dans *Revista de Ecología Política*, N° 53.

(1) Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible. « Política Nacional para la Gestión Integral de la Biodiversidad y sus Servicios Ecosistémicos »

[http://www.humboldt.org.co/images/pdf/PNGIBSE\\_esp%C3%B1ol\\_web.pdf](http://www.humboldt.org.co/images/pdf/PNGIBSE_esp%C3%B1ol_web.pdf)

(2) <http://blogs.elespectador.com/actualidad/conspirando-por-un-mundo-mejor/665-2>

(3) Les corporations autonomes régionales, CAR, sont « des entités territoriales publiques mandatées par la loi pour gérer —dans le territoire de leur compétence — l'environnement et les ressources naturelles renouvelables, et tendre vers le développement durable du pays. »

<http://www.minambiente.gov.co/index.php/component/content/article/885-plantilla-areas-planeacion-y-seguimiento-33>

(4) <http://www.eltiempo.com/colombia/medellin/nuevo-bosque-de-paz-en-granada-antioquia-76834>

(5) [www.minambiente.gov.co/index.php/noticias/2975-las-compensaciones-ambientales-son-el-motor-de-un-nuevo-modelo-de-desarrollo-sostenible-para-colombia](http://www.minambiente.gov.co/index.php/noticias/2975-las-compensaciones-ambientales-son-el-motor-de-un-nuevo-modelo-de-desarrollo-sostenible-para-colombia)

(6) <http://www.elespectador.com/noticias/medio-ambiente/colombia-estrena-el-primer-banco-de-habitat-de-latinoam-articulo-677536>



## Madagascar : Une « compensation absurde »



*« C'est une absurdité, et c'est aussi une injustice : ils nous prennent notre forêt en affirmant qu'ils veulent la protéger alors qu'en réalité c'est la seule manière pour eux de continuer à dévaster, avec leurs mines, une autre forêt à un autre endroit. »*

C'est par ces propos que nous avons été accueillis il y a quelque temps par l'assemblée du village d'Antsontso, une petite communauté à l'extrémité sud de Madagascar. C'était en septembre 2016. Pour la troisième fois en quelques années, l'organisation italienne Re:Common a décidé de revenir à la Grande Île pour continuer à lever le voile sur l'escroquerie de la compensation de la biodiversité qui fait la fortune des sociétés minières et la misère des communautés dans le monde entier.

### **En quoi consiste la compensation de la biodiversité ?**

Depuis maintenant quelques années, les multinationales, principalement celles qui interviennent dans les activités minières, l'agriculture industrielle et la construction de grands projets d'infrastructures, ainsi que des institutions financières internationales comme la Banque mondiale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, quelques grands groupes internationaux de protection de la nature et un nombre croissant de gouvernements, ont commencé à utiliser, de plus en plus souvent, une stratégie dite de « compensation de la biodiversité ».

Selon eux, ce mécanisme permettrait de protéger la diversité biologique, en faisant valoir l'argument que pour chaque hectare détruit par les activités des entreprises, la biodiversité et les fonctions écosystémiques liées à ce même hectare de terres seront protégées et restaurées à un autre endroit.

### **« Une mine au secours de la biodiversité » ?**

La mine QMM de Rio Tinto à Fort Dauphin, à Madagascar, dans la région



d'Anosy, est en activité depuis 2005. Elle dispose d'un permis d'extraction sur 6 000 hectares d'une forêt littorale d'exception afin d'obtenir de l'ilménite, un agent blanchissant industriel utilisé dans un certain nombre de produits, depuis la peinture jusqu'au dentifrice. Les activités minières ont conduit à la disparition des dernières zones forestières de l'extrémité sud-est de l'île, l'une des zones les plus diversifiées du monde aux niveaux biologique et culturel.

Afin de contrebalancer les commentaires concernant les impacts négatifs sur un environnement aussi fragile et précieux, ces dernières années, Rio Tinto (RT) a investi des millions de dollars dans un Plan d'action pour la biodiversité bénéficiant d'un soutien international pour contrer les critiques environnementales de ses activités. Bien qu'elle soit la société minière multinationale la plus puissante du monde, avec des conflits socio-environnementaux qui touchent six continents, RT a réussi à être reconnue comme un « champion mondial » de la protection de la biodiversité. Pour y parvenir, la multinationale a conclu des alliances stratégiques avec d'influents groupes de protection de l'environnement ainsi qu'avec des experts reconnus dans les milieux universitaires, qui ont permis à l'entreprise de déclarer publiquement que la mine d'ilménite « était venue sauver la biodiversité unique de la zone littorale de Fort Dauphin ». (1)

Le projet de compensation de la biodiversité de Rio Tinto/QMM à Madagascar est, en fait, le projet le plus largement médiatisé au niveau du secteur minier. Il vise à compenser la perte de biodiversité résultant de la destruction d'une forêt littorale unique et rare qui se trouve sur le site de la mine d'ilménite de Rio Tinto QMM, en « préservant » une forêt située à Bemangidy-Ivohibe, à quelque 50 kilomètres au nord du site minier. Cependant, cette « préservation » se traduit par l'introduction de restrictions qui entravent l'utilisation de la forêt par les communautés locales.

Une enquête de terrain réalisée conjointement par Re:Common et le WRM (World Rainforest Movement) en septembre 2015 a cherché à recueillir les opinions des villageois vivant à proximité de l'un des trois sites qui font partie du plan de Rio Tinto QMM pour la compensation de la biodiversité de la mine d'ilménite de l'entreprise à Fort Dauphin (2). Nos conversations avec les villageois d'Antsontso, où est réalisé le projet de compensation, ont révélé que la situation réelle est très différente des récits diffusés à l'étranger par l'entreprise.

Entre autres, le projet de compensation de la biodiversité a augmenté la précarité des moyens d'existence des populations vivant sur le site de compensation, en imposant des restrictions extrêmement sévères à leur utilisation de la forêt, qui est pratiquement l'unique moyen de subsistance des populations de la zone. Des activités alternatives génératrices de revenus, destinées à remédier à la perte d'accès à la forêt, ont été promises mais tardent à se concrétiser. Pendant ce temps, les populations se battent quotidiennement pour trouver de quoi s'alimenter.

En septembre 2016, soit environ un an plus tard, *Your Mine* (3), un documentaire vidéo sans précédent, a été tourné avec les habitants



d'Antsontso et leur a permis de révéler qui bénéficie réellement du projet de compensation de la biodiversité, et qui en supporte les terribles conséquences.

### **Une contestation qui prend de l'ampleur**

Afin de renforcer la solidarité vis-à-vis des populations d'Antsonso, si durement frappées par les restrictions imposées à leur accès aux zones forestières, ainsi que pour les aider à faire valoir leur droit à la justice, Re:Common, avec un ensemble de groupes basés en Europe, s'est engagé à soutenir la tentative de la communauté de faire entendre sa voix au niveau où les décisions sont habituellement prises, et où les informations fournies diffèrent beaucoup de la réalité sur le terrain. L'Assemblée générale annuelle 2017 de Rio Tinto avec les Actionnaires allait être inhabituelle dans la mesure où elle allait accueillir des représentants de la communauté d'Antsontso dans le cadre d'une action commune plus large de la société civile pour attirer l'attention sur l'acceptabilité sociale des activités de QMM. Les villageois représentant la communauté touchée par le programme de compensation de la biodiversité de QMM, qui les a dépossédés de toute terre fertile, sans compensation pour la perte de leur accès à la forêt, de leur sécurité alimentaire et de leurs moyens d'existence, devaient poser de nouvelles questions à l'entreprise.

Mais, quelques jours avant la date de leur voyage, les villageois d'Antsontso ont appris que leurs visas pour le Royaume-Uni avaient été refusés. Si les raisons données trahissaient les préjugés contestables du gouvernement britannique vis-à-vis des peuples autochtones, elles éveillaient également des soupçons sérieux sur une intervention de l'entreprise.

Le membre de la communauté qui avait prévu de participer à l'Assemblée générale annuelle a reçu des autorités britanniques l'information scandaleuse qu'il ne disposait « pas de la qualification » requise pour parler de problèmes d'environnement et de droits de l'homme (4). En pratique, cela a amené Rio Tinto à perdre rapidement sa crédibilité. Il est intéressant de noter que, en octobre 2016, le très médiatisé comité pour la biodiversité de QMM avait déjà démissionné, expliquant que Rio Tinto et QMM avaient réduit leur engagement à une exploitation minière responsable en créant une stratégie vague et foncièrement affaiblie » (5).

Cependant, l'histoire ne s'arrête pas là.

Même si la lutte pour la justice de la communauté d'Antsontso se poursuit et que l'on est probablement très loin de la conclusion cette affaire, cette histoire révélatrice peut nous permettre de formuler quelques réflexions plus générales.

### **Une compensation pour qui ?**

Depuis quelques années, nous voyons un nombre de plus en plus important de chercheurs, de militants et de praticiens s'engager dans des discussions et des analyses portant sur la façon d'attribuer des valeurs économiques à la nature, en faisant l'hypothèse que la seule manière de la protéger est de la rendre « économiquement visible ». Cette quête d'une mesure de l'immense a



produit une pléthore de paramètres, de systèmes comptables et même de « banques de la biodiversité », ainsi que des grands débats autour de ces outils, le seul résultat étant que les problèmes de justice sociaux les plus fondamentaux ont été largement ignorés.

Nous adoptons une opposition radicale à une approche qui sépare les « gens » et la « nature » en deux blocs séparés et antinomiques, ainsi qu'un refus éthique d'un processus destiné à réduire des habitats complexes et dynamiques à des équivalences basées sur des paramètres et des unités discutables, en gardant à l'esprit la brève expérience des crédits carbone. Toutefois, nous remettons en cause la capacité même des compensations de la biodiversité à créer des « crédits de biodiversité » tout à la fois attractifs financièrement et efficaces en termes de conservation.

Ce n'est cependant pas sur l'efficacité (ou l'absence d'efficacité) de ces mécanismes que nous voulons baser notre argumentation, nous voulons plutôt remettre en cause leur finalité même.

La protection de la nature et de la biodiversité n'a pas grand chose, voire rien à voir avec la compensation de la biodiversité, dans la mesure ou l'objectif réel de ces dispositifs est de permettre la poursuite d'une destruction et d'une appropriation en légitimant, voire même en légalisant, une criminalité environnementale. Derrière la triste histoire de la protection de la nature il y a, en fait, des centaines de millions d'argent public détourné au profit d'entreprises multinationales.

L'extractivisme, envisagé comme l'extraction systématique de richesses et de souveraineté des territoires, a un besoin constant de nouveaux projets miniers ou de grands barrages dans des régions riches en biodiversité (le plus souvent dans les pays du Sud), ainsi que de méga-projets d'infrastructures comme des autoroutes ou des zones industrielles dans des zones plus anthropisées.

Pour parvenir à un contrôle de ces ressources, la machine extractiviste doit vaincre une opposition croissante de ces communautés qui voudraient tout simplement ne pas abandonner leur droit de décider ce qui va se passer sur leurs terres. C'est ce qui explique la nécessité pour les entreprises d'élaborer des moyens nouveaux et plus sophistiqués d'obtenir leur « permis de détruire ».

En lançant et en faisant la promotion de projets de compensation, non seulement les entreprises peuvent poursuivre sans problème leurs activités habituelles, mais elles peuvent aussi le faire tout en se présentant comme des championnes de la conservation de la nature, avec le soutien actif d'instituts de recherche accrédités, d'ONG de conservation, d'une partie du monde universitaire et d'un autre allié puissant, l'État. L'État est en fait structurellement indispensable à la réussite de ce modèle prédateur, puisqu'il a le pouvoir de le rendre légalement possible – en ajustant les règles du jeu – mais aussi de le rendre socialement justifiable – en l'autorisant au nom d'un « intérêt public » qui est reformulé de façon à correspondre au profit privé. De cette façon, les territoires entiers les plus ciblés par les entreprises extractives sont également soumis à une militarisation répressive, ce qui laisse peu de place à la



discussion et encore moins à l'opposition.

Les éléments recueillis au cours de nos missions dans les zones de compensation de la biodiversité soulèvent une question fondamentale de justice (6).

Des centaines de familles perdent leurs moyens de survie pour permettre aux géants mondiaux du secteur minier d'accroître leurs profits. Les entreprises privées et les organisations de conservation qui soutiennent ces projets avec leurs labels de durabilité ne se sentent même pas obligées d'informer les communautés touchées des motivations réelles à l'origine des restrictions imposées à l'utilisation de leurs territoires.

Cependant, des mécanismes pervers tels que la compensation de la biodiversité sont extrêmement efficace sur un point : détourner l'attention de ce qui se passe réellement au profit du *comment*. En s'intéressant à la façon de rendre plus socialement acceptable ou écologiquement durable le maintien du *statu quo*, ils empêchent l'émergence d'une discussion réellement démocratique et transparente sur des alternatives sérieuses à un modèle de développement prédateur qui continue de ne bénéficier qu'à une petite poignée de gens au détriment d'un grand nombre.

Il est crucial de ne pas perdre un temps précieux à chercher des moyens de réformer un système en panne qui devrait être rejeté en tant que tel. Nous ne pouvons plus nous permettre d'être distraits de notre objectif.

Giulia Franchi, [gfranchi \[at\] recommon.org](mailto:gfranchi@recommon.org)

Re:Common, <http://www.recommon.org/>

- (1) [http://wrm.org.uy/fr/files/2016/06/Article\\_Rio\\_Tinto\\_in\\_Madagascar\\_fr.pdf](http://wrm.org.uy/fr/files/2016/06/Article_Rio_Tinto_in_Madagascar_fr.pdf)
- (2) <http://wrm.org.uy/fr/livres-et-rapports/la-compensation-de-la-biodiversite-de-rio-tinto-a-madagascar-un-double-accaparement-de-terres-au-nom-de-la-biodiversite/>
- (3) [https://www.youtube.com/watch?v=\\_x-ZB2xyCfQ&feature=youtu.be](https://www.youtube.com/watch?v=_x-ZB2xyCfQ&feature=youtu.be)
- (4) [https://www.theguardian.com/global-development/2017/apr/07/madagascar-farmer-mining-firm-rio-tinto-agm-ousted-from-land-athanase-monja?mc\\_cid=c25820a07c&mc\\_eid=5e52a8e9f0](https://www.theguardian.com/global-development/2017/apr/07/madagascar-farmer-mining-firm-rio-tinto-agm-ousted-from-land-athanase-monja?mc_cid=c25820a07c&mc_eid=5e52a8e9f0)
- (5) [http://www.theecologist.org/\\_download/403726/qmm\\_biodiversity\\_committee\\_resignation\\_statement\\_final.pdf](http://www.theecologist.org/_download/403726/qmm_biodiversity_committee_resignation_statement_final.pdf)
- (6) <http://www.recommon.org/eng/biodiversity-offsetting-license-destroy/>



## Ce qu'il y a derrière l'idée de compenser la biodiversité perdue : le cas du barrage de Nam Ngiep au Laos



Les gouvernements du Cambodge, du Laos et de la Thaïlande sont en train de planifier la construction de onze grands barrages hydroélectriques sur le cours principal du fleuve Mékong. S'ils étaient construits, ces barrages empêcheraient les grandes migrations de poissons et perturberaient ce fleuve d'importance vitale, mettant en danger des millions de personnes qui en dépendent pour leur subsistance et leur culture. Rien qu'au Laos, le plan de développement hydroélectrique contient plus de 70 nouveaux grands barrages, dont 12 sont en chantier et près de 25 à des étapes de planification avancées (1). Le Laos a également signé un protocole d'entente pour fournir à la Thaïlande 7 000 MW à partir de 2015, et 3 000 MW au Vietnam dès maintenant et jusqu'à 2020 (2). L'un des principaux investisseurs dans ces barrages est la Banque asiatique de développement (BAsD).

Se conformant aux orientations de « l'économie verte », la BAsD et d'autres institutions financières comme la Banque mondiale obligent les entreprises à compenser la perte de biodiversité qui ne peut pas être évitée. Tel est le cas du projet hydroélectrique Nam Ngiep 1, dont l'exécution a démarré en 2014 et qui est situé dans les provinces centrales de Bolikhamway et de Xaisomboun, au Laos, 40 km en amont d'un confluent du Mékong. La mise en fonctionnement est prévue pour janvier 2019. Le projet de compensation de biodiversité est censé contrebalancer toute la perte de biodiversité que le barrage va provoquer.

En cette occasion, nous parlons avec Premrudee 'Eang' Daoroun, du projet SEVANA South-East Asia, un activiste de l'environnement qui vit à Bangkok et qui suit les problèmes écologiques de la région depuis vingt ans.

**1. Quelle est la situation générale concernant la prolifération des barrages dans la région du Mékong et, en particulier, au Laos ? Quels sont les effets principaux de ce boom ?**



La question des grands barrages hydroélectriques dans la région du Mékong reste une des préoccupations principales pour les organisations qui surveillent la situation et pour les très nombreux habitants de la région. Tandis que la Chine est en train de finir la construction de huit grands barrages hydroélectriques sur le cours supérieur du Mékong, le Laos construit les deux premiers barrages sur le cours inférieur de ce grand fleuve. Les barrages de Xayabouri et de Don Sahong, malgré les nombreuses questions sans réponse sur leurs conséquences pour la pêche et les moyens d'existence, sur le processus de consultation mensonger et sur leur viabilité économique, sont en chantier à l'heure actuelle. Ajoutez à cela que le Laos vient de proposer et de faire pression pour construire un nouveau barrage sur le cours principal du Mékong, le barrage de Pak Beng. Plusieurs barrages sont construits en ce moment, dont le Nam Ngiep 1 sur le fleuve Nam Ngiep, l'affluent du Mékong qui sert de frontière entre le Laos et la Thaïlande.

Les barrages sur le cours principal du Mékong sont le signe d'un tournant de la politique régionale vers l'économie de marché. Cependant, ils reflètent également l'influence des rapports entre les pays constructeurs et acheteurs d'énergie, comme la Chine et la Thaïlande, et ceux qui fournissent le terrain, comme le Laos et le Cambodge. La multiplication des barrages et les pressions permanentes pour en bâtir d'autres sur le Mékong montrent aussi à quel point le secteur privé est devenu puissant dans la région. D'autre part, ces barrages sont en train de créer des conflits, dans et entre les pays membres, au sujet des plans de développement du Mékong. Par exemple, dans le sud du Vietnam le delta du Mékong est reconnu comme le grenier à riz du monde, mais il a subi les effets négatifs des barrages construits en amont. Néanmoins, le gouvernement vietnamien détient toujours la concession pour construire le barrage de Luang Prabang sur le cours principal du Mékong, dans la partie nord du Laos.

L'on dispose de très peu d'information en provenance de la Chine et du Laos, mais la plupart des barrages sur le cours principal du Mékong se trouvent dans ces deux pays. Pourtant, grâce à plusieurs études on sait que la situation du Laos, un petit pays avec 7 millions d'habitants, est en quelque sorte paradoxale (ou même absurde). En plus de prévoir la construction de quelques centaines de barrages dont plus de dix sont déjà en chantier, le Laos doit encore se familiariser avec d'autres types de projets de grande envergure qui font appel à ses ressources naturelles, tels que des agro-industries, des plantations et des mines. Après deux décennies, le pays n'a pas encore vu un véritable succès économique mais de plus en plus de territoires ont été enlevés à la population. Le conflit autour des projets de « développement » et la question de savoir qui a tiré profit de ces projets et quel en sera le résultat pour l'avenir du Laos et de ses habitants au cours de la prochaine décennie sont encore des questions cruciales pour ce petit pays enclavé.

## **2. Pourriez-vous nous dire quelles seront les conséquences (économiques, sociales et écologiques) du barrage hydroélectrique Nam Ngiep 1 ?**



Tout comme les autres barrages hydroélectriques du Laos, le barrage Nam Ngiep 1 est construit sans une participation suffisante des personnes concernées. Comme d'habitude, le plus cruel est que les gens ont pensé qu'ils n'avaient le droit ni de participer ni de refuser ce que le gouvernement proposait. Plus de 3 000 personnes ont dû être réinstallées ; la plupart d'entre elles étaient membres de deux groupes ethniques importants du Laos, les Hmong et les Khmu. D'après une interview organisée par International Rivers en 2014, les gens qui ont déclaré qu'ils avaient vécu dans la zone du projet pendant plus de trois décennies ont affirmé que l'indemnité qu'on leur avait offerte n'avait aucun rapport avec leurs besoins et leurs pertes.

Le Nam Ngiep 1 est construit dans une zone officiellement déclarée 'zone boisée protégée'. Par conséquent, pour ce qui est des ressources naturelles et de la biodiversité, le lac du barrage, qui occupe une grande partie du bassin du Nam Ngiep, va provoquer un changement radical de ce fleuve et des forêts. L'intention et la capacité du gouvernement du Laos de gérer les zones protégées sont encore douteuses, surtout quand on voit à quel point le gouvernement a besoin de la BASD et de l'entreprise pour mener à bien cette tâche. Le barrage est censé produire environ 4 pour cent des 7 000 MW que l'on entend exporter vers la Thaïlande en 2020. Cependant, la société thaïlandaise se pose des questions et formule des critiques au sujet de l'interprétation que fait la Direction thaïlandaise de génération d'électricité (EGAT) des besoins d'énergie futurs. Le barrage est construit par un consortium qui comprend la société japonaise Kansai Electric Power (45 %), l'EGAT thaïlandaise (30 %) et la Holding State Enterprise du Laos (25 %). Le projet reçoit des fonds de la Banque asiatique de développement, laquelle a approuvé un prêt du secteur privé de 50 millions de dollars pour la construction.

### **3. Du point de vue historique, quelle a été la participation de la BASD au financement des barrages de la région ?**

En plus de sa participation au barrage de Nam Ngiep au Laos, la BASD a joué un rôle considérable dans la construction du Nam Theun 2 sur le principal tributaire du Mékong, le fleuve Theun (Nam Theun). Un mur de 39 mètres de haut forme un réservoir qui a submergé 450 km<sup>2</sup> du plateau de Nakaï, de grande biodiversité, situé à la frontière entre le Laos et la Thaïlande d'un côté et entre le Laos et le Vietnam de l'autre. 6 300 personnes ont été réinstallées pour faire de la place au lac, et plus de 120 000 habitants des villages situés en aval du barrage en ont subi les effets. Le projet a été très controversé et plusieurs organisations l'ont durement critiqué. Néanmoins, le barrage a commencé à fonctionner et à vendre de l'électricité à la Thaïlande en 2010. La BASD a apporté au projet 20 millions USD sous forme de prêts préférentiels, en plus d'un prêt du secteur privé de 50 millions USD, et d'une garantie contre le risque politique de 50 millions USD. Le barrage Nam Theun 2 a été présenté comme un projet clé dans le plan d'interconnexion électrique, un plan emblématique de la BASD pour la sous-région du Grand Mékong (SGM).

En plus de soutenir directement le projet, la BASD fait avancer les plans du secteur énergétique de la SGM et détermine les règles de gouvernance régionale. La BASD a convoqué et facilité la constitution d'un « Comité de



coordination du commerce régional d'énergie » avec les ministères de l'Énergie des pays concernés. D'après un document d'information d'International Rivers, parmi les projets énergétiques qui ont été sélectionnés par la BAsD comme fortement prioritaires pour l'investissement entre 2014 et 2018 figurent le *Lao PDR-Viet Nam Power Interconnection Project*, qui transmettra au Vietnam l'électricité produite par une série de barrages du Laos, et une *Substation Transmission Facility* qui exportera vers la Thaïlande l'énergie générée par les barrages Nam Ngiep 1, Nam Theun 1 et Nam Ngum 2 du Laos. La BAsD joue un rôle crucial dans le développement du secteur énergétique et hydroélectrique, ce qui en fait la cible de nombreuses critiques et mises en question. On lui reproche, par exemple, de ne pas respecter ses propres normes et réglementations, surtout celles concernant l'impact de ses projets sur les personnes ou les communautés locales. Au lieu de ce faire, elle se borne à faciliter les investissements du secteur privé et à encourager les gouvernements de la région à travailler avec les entreprises privées.

Depuis 1992, la BAsD proclame que son plan consiste à « intégrer » les pays de la sous-région du Grand Mékong et, par là, à leur apporter la prospérité et la croissance économique. Entre 2006 et 2015, la BAsD a financé 376 projets, d'une valeur de 15,4 milliards de dollars, qui soutiennent directement l'intégration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Néanmoins, les résultats sont pour le moins douteux. Le fait que la BAsD ne tienne pas compte de la population locale, alors qu'il s'agit censément d'une banque de « développement », n'a servi qu'à rendre plus acerbes les critiques et les résistances sur le terrain.

**4. D'après la Déclaration de politique de sauvegarde de la BAsD, « une consultation significative doit démarrer au début de l'étape de préparation du projet et se poursuivre en permanence d'un bout à l'autre du projet ». Pensez-vous que la préparation et l'exécution de ce barrage aient fait l'objet d'une « consultation significative » ?**

Le barrage Nam Ngiep 1 de la BAsD s'est heurté à de fortes critiques que l'organisation International Rivers (IR) a révélées après avoir visité la zone et interviewé les gens. IR a déclaré que la BAsD viole ses propres normes de sauvegarde, par la non-consultation, par la non-diffusion de l'information si nécessaire sur les effets négatifs, sur les plans de réinstallation, sur l'indemnisation et sur le manque de sols appropriés dans les zones de réinstallation désignées (dont 70 % se trouvent dans une zone boisée protégée). L'absence d'une évaluation exhaustive des impacts cumulés, d'une évaluation des risques principaux, et d'un plan d'atténuation concerne non seulement la zone en amont du barrage mais également la zone affectée en aval. Quant à la « consultation significative », la question est applicable aussi au gouvernement du Laos. Au cours des deux décennies qu'a déjà duré la construction de barrages – dont on a dit qu'elle était l'instrument de développement le plus important du pays – le problème le plus grave qu'il y a eu et qui a été soulevé est que la population n'a pas participé, même au niveau le plus élémentaire, à ce qui est en train de lui arriver dans son propre pays. Dans le plan de gestion environnementale du barrage de Nam Ngiep, les seules trois parties qui ont participé au processus de planification sont le



gouvernement du Laos, la BAsD et l'entreprise. Le gouvernement a l'air d'accepter son obligation de travailler avec la BAsD et avec l'entreprise et de les tenir informées, ainsi que d'absorber une partie de leur budget. Malheureusement, son rôle a consisté à faciliter le travail des agents de l'extérieur, plutôt qu'à défendre les citoyens du Laos.

**5. À votre avis, et d'après votre expérience de travail avec les communautés touchées par les barrages, est-il possible de compenser la perte de biodiversité que provoque la construction d'un grand barrage ?**

En ce qui concerne l'idée de compenser la perte de biodiversité, une question très problématique est la façon de mesurer la perte véritable de biodiversité due au projet. Étant donné que les membres de la population locale, qui ont utilisé et protégé les territoires et la biodiversité autour du barrage, ne sont pas reconnus comme les principales parties prenantes à consulter, on a du mal à imaginer comment le projet peut mesurer la « valeur » de la biodiversité et celle de sa perte. En fait, à ce jour le projet n'a pas encore fini les études nécessaires pour définir la valeur de la biodiversité antérieure au projet en tant que point de référence. Pourtant, les promoteurs du projet sont en train de suggérer que la 'perte nette' de biodiversité serait nulle grâce à la compensation. Mais, dans un pays comme le Laos, la valeur de la biodiversité, celle de l'environnement, celle des ressources naturelles et celle des moyens d'existence des gens sont probablement les mêmes, elles sont étroitement liées et dépendantes les unes des autres. Plus il y aura de différence entre les « valeurs » des Hmong ou des Khmu et celles que conçoivent les promoteurs du projet, moins il y aura de chances de pouvoir mesurer la biodiversité perdue, et encore moins de la compenser.

**6. L'idée du projet de compensation de biodiversité semble être de contribuer à protéger une zone dénommée Nam Chouane – Nam Xang qui, autrement, serait en danger (2). À partir de votre connaissance de la dynamique des communautés rurales du Laos, êtes-vous d'accord que les communautés voisines de la zone du projet de compensation sont une menace pour sa biodiversité ? Que pensez-vous de l'idée qui sous-tend la « compensation de biodiversité », à savoir qu'un endroit peut être égal à un autre ? Puisque ces projets de compensation se centrent sur la biodiversité uniquement, qu'arrive-t-il aux communautés par suite des deux projets : le barrage et le site de compensation ?**

Le plan de compensation de biodiversité qu'on essaie d'appliquer au projet du barrage Nam Ngiep 1 est très semblable à d'autres grands plans de gestion mis en œuvre au Laos, comme le programme de « stabilisation de la culture itinérante » lancé vers la fin des années 1980 en tant que programme phare pour protéger les forêts naturelles contre la culture itinérante que pratiquent les groupes ethniques du pays.

Pour le gouvernement du Laos, la culture itinérante est semblable à la « culture sur brûlis » et laisse peu de place à la « rotation des cultures ». Par conséquent, l'objectif principal du programme a été de se débarrasser des méthodes de culture du riz appliquées sur les terres hautes du Laos, comme si



elles étaient la cause principale de la disparition des forêts. Le gouvernement a passé presque trente ans à remplacer les méthodes de culture traditionnelles de la population dans les zones boisées par quelque chose qui rapporte davantage à l'État et, comme il l'a toujours dit, aux habitants du pays. Mais presque trente années plus tard, de nombreuses communautés qui ont été réinstallées à cause de ce programme sont confrontées au manque de sécurité alimentaire et de souveraineté alimentaire. C'est ce qui a été le plus dur pour ceux qui ont été réinstallés à un endroit qu'ils n'ont pas pu choisir, sans en connaître les raisons et sans avoir les moyens d'y gagner leur vie. Cela est déjà très difficile quand il s'agit de zones agricoles, pour ne rien dire d'un écosystème fragile comme celui de la forêt, ni de la biodiversité en général.

Le projet de compensation de biodiversité semble avoir le même objectif, celui de se débarrasser de l'agriculture itinérante que pratique la population, puisque les Hmong et les Khmu appliquent des méthodes semblables. Il semble aussi qu'il aura les mêmes conséquences sur la sécurité et la souveraineté alimentaires. Mais bien que la façon complexe dont prennent forme et s'associent entre elles les valeurs de la biodiversité, de l'environnement, des ressources naturelles et de la subsistance puisse paraître semblable partout, elle est différente et unique à chaque endroit où les groupes ethniques vivent, produisent et reproduisent leurs moyens d'existence et leurs raisons d'exister.

### **7. Comment pensez-vous que la communauté internationale puisse contribuer à démasquer le « verdissage » que les promoteurs des barrages, commencent à perpétuer au Laos et dans toute la région du Mékong ?**

Ces dernières années il est devenu plus évident que la BASD et les gouvernements des pays du Mékong soutiennent le secteur privé, bien que les critiques à l'égard du rôle de ce dernier aient démarré au début des années 1990. Il est impératif de dévoiler quels sont les bénéficiaires du développement : la BASD, les gouvernements et les entreprises. Il faudrait montrer au public avec davantage de force comment ils travaillent ensemble sans inclure le peuple dans leurs plans. Pour cela, la communauté internationale, ou le pays d'origine de l'entreprise, ou le gouvernement qui fournit le financement, peuvent jouer un rôle important en surveillant, en faisant jouer leurs contacts et en faisant campagne au sujet des acteurs problématiques qui débarquent dans la région.

(1) International Rivers, <https://www.internationalrivers.org/campaigns/laos>.

(2) Ministry of Energy and Mines, Department of Energy Business, Lao PDR, <http://www.poweringprogress.org/new/power-projects>.



## **Une structure pour dissimuler la non-conformité : « Les mesures de compensation de la pollution de l'air » en Afrique du Sud**



### **Comment les mesures de compensation de la pollution de l'air ont été mises en place**

Les mesures de compensation de la pollution de l'air en Afrique du Sud s'inscrivent dans le cadre d'une riposte aux acquis obtenus en matière de réglementation sur la qualité de l'air grâce au travail acharné de défenseurs de la justice environnementale depuis l'arrivée d'une démocratie non raciale en 1994. En travaillant depuis plus d'une décennie contre une autorité de régulation réticente et faible (le Département des affaires environnementales, ou DEA) et de puissantes entreprises (le géant de la pétrochimie Sasol et le sidérurgiste Arcelor Mittal) ainsi que contre Eskom, une entreprise parapublique qui a le monopole du secteur électrique, les militants ont réussi à imposer une révision de la réglementation sur la qualité de l'air en 2004 pour qu'elle soit plus conforme au droit de l'environnement de la constitution sud-africaine.

Cette révision portait sur une nouvelle législation sur la qualité de l'air et la définition de normes pour la teneur ambiante et l'émission d'un certain nombre de polluants prioritaires. Ces changements sont entrés complètement en vigueur en 2010, étant entendu qu'en 2015, Sasol, Eskom et les autres pollueurs auraient l'obligation de respecter ces nouvelles normes, ce qui exigeait des dépenses dans des technologies de réduction.

Douze ans après le changement de législation, les deux plus grands pollueurs de l'air en Afrique du Sud – Eskom et Sasol – n'étaient pas prêts. Ils se sont lancés dans une double stratégie. L'une a consisté à demander des dérogations aux nouvelles normes pour la plupart de leurs centrales électriques, l'autre a été d'imposer le développement d'une politique officielle de compensation pour pouvoir échapper à leurs obligations de conformité.



En juin 2015, un projet de directives sur les mesures de compensation de la qualité de l'air a été publié (1). Il a été amplement critiqué par les militants de la société civile. Il n'était pas le fruit d'un processus politique « normal » mais présentait tous les stigmates de la réponse d'une autorité de réglementation faible aux deux principaux pollueurs qui sortaient gagnants du débat en dénaturant les faits sur le terrain. Dans le même temps, une défense globale plus complète a été publiée par le Département (2). Elle couvrait cinq domaines d'application : la qualité de l'air, les zones humides, la biodiversité, les ressources hydriques et les compensations de carbone.

Les deux documents, les directives sur les mesures de compensation et la défense du DEA, affirmaient que les compensations permettraient d'obtenir un compromis entre la protection de l'environnement et de la santé humaine avec la nécessité d'un développement économique. Dans les faits, ils rendaient aux pollueurs le pouvoir d'apartheid de décider comment ils gèreraient non seulement leur propre pollution mais aussi celle « des autres pollueurs » en utilisant leur « espace de pollution » – principalement les ménages trop pauvres pour pouvoir se permettre l'électricité et qui brûlaient du charbon de mauvaise qualité. Les militants écologistes soutiennent sans réserve les mesures qui permettraient de réduire, à défaut d'éliminer, la pollution intérieure chez les gens, résultant de leur pauvreté énergétique. Lors d'un atelier qui a suivi la publication de la politique de 2015, les communautés et les militants se sont globalement mis d'accord sur le fait que les mesures de compensation de la pollution de l'air ne fonctionneraient pas. Celles qui étaient proposées par Eskom et Sasol étaient vues comme un moyen de rejeter la faute sur les communautés. Il n'y a pas de comparaison possible entre l'ampleur des émissions d'origine domestique et celle des émissions d'origine industrielle, et il a été affirmé que les interventions visant à réduire les émissions domestiques relèvent de la responsabilité du gouvernement et ne devraient pas dépendre de mesures de compensation. Il est particulièrement exaspérant de voir que le gouvernement n'a pas réussi à apporter de réponse sérieuse aux émissions domestiques au cours de la dernière décennie et a essayé d'y parvenir pour le moins cher possible avec le programme Basa Njengo Magogo. Il s'agit par exemple d'apprendre aux gens à placer le petit bois au-dessus du charbon, au lieu de le mettre en dessous, lorsqu'on allume un feu. Le gouvernement et les entreprises affirment que cela permet de réduire les émissions de particules mais cette méthode ne réduit pas le soufre ou les composés organiques volatils de la combustion du charbon et les toxines métalliques sont toujours présentes dans l'air, y compris le mercure, le plomb, le chrome, le magnésium et l'arsenic. Ce programme est globalement inadapté en tant que réponse à la pollution causée par la pauvreté énergétique. (3)

### **Comment fonctionne le système**

Les mesures de compensation de la pollution de l'air actuelles en Afrique du Sud reposent sur l'idée que la pollution de l'air intérieur a des effets beaucoup plus importants que la pollution régionale ambiante issue des centrales électriques au charbon et de l'industrie. Les militants de la qualité de l'air n'ont jamais considéré que cet argument était scientifique parce que :



- les émissions des ménages au niveau du sol sont éclipsées par les émissions industrielles ;
- la recirculation et le dépôt de la pollution industrielle régionale ne sont pas pris en compte ;
- 50 % de la pollution par les PM10 (particules) provient de l'entraînement de la poussière des mines de charbon (la plus grande partie issue du transport) ;
- la pollution persistante au niveau du sol (avec des pourcentages élevés de composés organiques volatils) provenant de la combustion spontanée du charbon n'a pas été quantifiée ou incluse dans les calculs ;
- peu d'études détaillées de la pollution de l'air intérieur ont été réalisées et leurs résultats ne sont pas concluants.

Néanmoins, en mars 2015, le Département des affaires environnementales (DEA) a autorisé Sasol à « différer » sa mise en conformité avec les normes minimales d'émissions en échange d'un programme de compensation. Dans le cas de Sasol, le programme de compensation consiste en des actions très diverses : mesures de gestion des incendies du veld, tests sur les émissions des poids lourds entrant dans les sites de Sasol, réduction de la poussière des routes non asphaltées (que les militants soupçonnaient d'être destinée à créer un nouveau marché pour un produit chimique Sasol qui serait plus économique – et plus nocif – que le goudron), intervention dans la collecte des ordures ménagères et le recyclage municipal, ainsi que des rénovations bon marché sur les maisons, notamment par une isolation avec du polystyrène potentiellement inflammable.

L'organisation militante sud-africaine GroundWork a répondu au plan de mise en œuvre des mesures de compensation de Sasol en disant que c'était (4) « une option bon marché de mise en conformité. Cela fonctionne de la même manière qu'une indulgence au Moyen-Âge : Sasol peut persévérer dans le péché, en faisant des profits considérables, pourvu qu'il paie le coût bien moindre d'une pénitence. »

« Les normes minimales sur les émissions permettent aux communautés de tenir les entreprises responsables de la pollution qu'elles leur font subir » poursuivent-elles. « La compensation absout l'entreprise de toute responsabilité. Dans le même temps, elle externalise la responsabilité du gouvernement d'assurer une énergie propre à des habitats humains salubres. C'est pourquoi les intérêts de la communauté sont mis en cause dans les deux volets de cet accord. Pourtant cet accord a été conclu entre Sasol et le gouvernement. Pour autant que les communautés aient été consultées, elles ont dénoncées les compensations dans leur principe et dans le cadre de cet accord en particulier. Il semble, cependant, que la question avait été déjà tranchée et que les opinions des communautés avaient déjà été écartées. »

En débattant de ces propositions, notamment lors des réunions organisées par Sasol, les représentants des organisations communautaires ont réitéré plusieurs arguments :



1. Ces projets ne peuvent se substituer à la conformité aux normes minimales sur les émissions. Sasol doit fournir une feuille de route montrant quelles mesures il va prendre, et dans quels délais, pour assurer cette conformité.
2. La mise en œuvre de plans de gestion de la qualité de l'air (AQMP) est un domaine prioritaire et doit démontrer l'engagement du gouvernement et des entreprises en faveur de la réduction des émissions industrielles dans des délais définis.
3. Des études sur la répartition des sources ont été demandées dans le cadre du processus des AQMP et doivent être financées par Sasol et d'autres entreprises sur la base du principe pollueur-payeur.
4. Un niveau de référence pour la répartition de la pollution est nécessaire mais pas suffisant. Un niveau de référence doit également être établi pour la santé des populations de façon à ce que les impacts sanitaires actuels de la pollution soient compris. Une telle étude devrait servir de base au suivi sanitaire des population grâce à la collecte systématique de statistiques provenant des hôpitaux, des cliniques et des médecins. Les études de référence et le suivi sanitaire devraient être réalisées dans le cadre des AQMP, dans la mesure où un processus géré par Sasol ou d'autres pollueurs industriels manquerait de crédibilité.
5. Indépendamment de ce que Sasol fait de ses projets de compensation, nous attendons du gouvernement qu'il prenne ses responsabilités en matière d'énergie et d'émissions domestiques. À ce jour, le gouvernement n'a rien fait d'autre que le programme de Basa Magogo qui a toujours été une manière bon marché d'éviter une réponse réelle et s'est avéré parfaitement inefficace.
6. De la même manière, le gouvernement doit fournir du personnel médical et des installations adéquates pour répondre à la crise sanitaire créée par la pollution du Vaal et de l'Highveld. Il faut ainsi prévoir des cliniques ouvertes 24h/24, capables de répondre aux événements de pollution en cas d'urgence la nuit, et un personnel spécialisé pour traiter les maladies respiratoires. Le système doit être développé pour permettre un meilleur accès aux soins de santé publics. À cet égard, les populations locales ne font pas confiance aux personnels de santé des entreprises pour leur donner un diagnostic correct lorsque les activités des entreprises sont la cause probable de la maladie.

### **À qui profitent les mesures de compensation ?**

Les compensations, de manière générale, bénéficient à l'industrie de nombreuses manières. Elles représentent une menace pour la construction d'un régime réglementaire raisonnable. Elles nuisent à la démocratie.

Les principaux problèmes mis en avant par les militants sud-africains sont les suivants :

- Les mesures de compensation rejettent toujours la responsabilité de la pollution ou de la destruction de la biodiversité sur les communautés



locales. Les activités industrielles ne sont généralement pas identifiées parmi les causes profondes du problème.

- L'utilisation des compensations inverse la hiérarchie de l'atténuation. La hiérarchie de l'atténuation, qui est inscrite dans la politique sud-africaine, stipule que toutes les autres options, comme l'évitement ou la minimisation des dommages doivent être évités avant d'envisager des compensations. Toutefois, l'industrie préférera toujours les compensations aux mesures d'atténuation parce qu'elles sont moins chères. De ce fait, il y a aura des pressions visant à réduire les coûts de la compensation.
- La compensation est utilisée pour justifier l'injustifiable : des projets qui devraient être rejetés sont autorisés sur le fondement des propositions de compensation ; des pratiques illégales (par ex. un dépassement des normes minimales pour les émissions) sont autorisées sur le fondement de ces mesures de compensation.
- Les capacités réglementaires sont inadaptées à la tâches et n'assurent aucune supervision. L'hypothèse que la compensation contrebalance les faiblesses des capacités réglementaires et de gestion est fausse. Au contraire, elle les exacerbe.
- Les mesures de compensation vont pousser le gouvernement à abandonner ses responsabilités plutôt qu'à mettre en place les capacités pour y faire face – tout en affaiblissant la réglementation – et font ainsi le jeu du lobby des entreprises.
- La destruction causée par le projet d'origine est certaine, les avantages de la compensation ne le sont pas : en fait, la plupart des mesures de compensation peuvent elles-mêmes être destructrices.
- Les mesures de compensation nous font entrer dans la logique de la marchandisation et de la financiarisation de la nature.
- S'il y a vraiment de l'argent en jeu (comme l'espèrent leurs partisans), le grand capital viendra s'inviter. Les fournisseurs des mesures de compensation ne se limiteront pas à des petits intervenants éthiques. C'est le profit qui sera déterminant.
- L'utilisation des mesures de compensation dépend d'une série de faux calculs et équivalences qui simplifient des systèmes écologiques complexes et uniques – entre ce qui est détruit et ce qui est préservé, et entre des « valeurs » écologiques et monétaires (par ex. combien de caméléons vaut un rapace et quel est le prix associé ?)
- Les mesures de compensation masqueront le fait que la perte des habitats et des espèces est irremplaçable.
- Elles représentent un double accaparement des terres : Des populations peuvent être déplacées pour le projet d'origine (par ex. pour laisser la place à une mine) et l'être à nouveau pour les mesures de compensation. Cela peut tenir au fait que les populations perdent leurs emplois avec le changement d'utilisation des terres (déjà observé dans le passage à des exploitations utilisées pour l'élevage de gibier (principalement des antilopes) pour la revente et la chasse et l'éviction des travailleurs agricoles) ou parce que les gens qui utilisaient les terres et les ressources naturelles dans la zone de compensation n'ont plus le droit de le faire (comme c'est probable dans les anciennes zones des bantoustans).



- À l'intérieur de certains bassins hydrographiques ou atmosphériques, les compensations peuvent être effacées par l'accumulation d'activités destructives – par ex. les effluents miniers acides détruisent les zones humides préservées à titre de compensation par pour des projets miniers, les compensations de la pollution de l'air sont très loin d'atteindre le niveau et l'ampleur géographique de la pollution industrielle (par ex. les mesures de compensation proposées par Eskom et Sasol).

*Victor Munnik, victor [at] victormunnik.co.za*

*David Hallowes, hallowes [at] telkomsa.net*

*GroundWork, Afrique du Sud.*

(1) Gouvernement Gazette, juin 2015

(2) Department of Environment, Discussion Document on Environmental Offsets, juin 2015

(3) Rico Euripidou, 2014. Slow Poison : Air pollution, public health and failing governance. A story of air pollution and political failure to protect South Africans from pollution. Hallowes, D (rédacteur), GroundWork, juin 2014,

[http://www.groundwork.org.za/specialreports/Slow%20Poison%20\(2014\)%20groundWork.pdf](http://www.groundwork.org.za/specialreports/Slow%20Poison%20(2014)%20groundWork.pdf)

(4) Réponse de GroundWork au plan de Sasol pour la mise en œuvre de mesures de compensation, 29 janvier 2016.

## **Kenya : la Société financière internationale lance une bouée de sauvetage à un projet REDD+ et fournit une façade écologique à la plus grande société minière du monde**



BHP Billiton est la société minière et pétrolière la plus grande du monde, et possède des mines dans 13 pays. Ses sièges principaux sont à Melbourne, en Australie, et à Londres, au Royaume-Uni, où elle négocie ses actions à la Bourse de Londres (*London Stock Exchange*).



Le *London Mining Network*, une alliance d'organisations qui œuvrent pour les droits de l'homme, le développement, l'environnement et la solidarité, a rassemblé de l'information sur les nombreux conflits qui ont opposé l'entreprise aux communautés et aux travailleurs atteints par ses activités minières et par les catastrophes écologiques provoquées par ses mines. (1) Parmi ces désastres figure le déversement de 40 millions de tonnes de boues toxiques dans le fleuve Doce de Minas Gerais, au Brésil, en 2015, qui a été le plus grave de l'histoire du pays. (2) La coulée de boue toxique s'est répandue jusqu'à l'océan ; 19 personnes sont mortes et 600 autres ont dû être évacuées. Presque deux ans plus tard, l'eau du Doce est toujours rouge à cause du minerai de fer qu'elle charrie. La mine appartient à BHP Billiton et à la société minière brésilienne VALE. Les deux entreprises ont été la cible de campagnes publiques au sujet de l'insuffisance des mesures de nettoyage et de l'indemnisation des victimes. En plus, elles doivent faire face à des amendes et à des procès nationaux et internationaux concernant la responsabilité de la rupture du barrage qui était censé éviter que les déchets toxiques se déversent dans le fleuve.

### **Le renflouage d'un projet REDD+ au Kenya fournit à BHP Billiton une façade écologique**

En octobre 2016 – presque exactement un an après le déversement toxique de la mine de BHP Billiton au Brésil – la Société financière internationale (SFI) de la Banque mondiale (3) a obtenu d'investisseurs privés 152 millions USD, grâce à la vente de ce qu'elle a dénommé « bon forestier ». (4) Les fonds d'investissement et les banques pouvaient acheter ce « bon forestier ». En achetant ce bon ils prêtent de l'argent à la SFI pendant cinq ans, et celle-ci s'en sert pour financer des projets d'infrastructure ou autres projets privés. À des intervalles réguliers (généralement chaque année) les acheteurs du bon reçoivent de la SFI le paiement d'intérêts. Au bout des cinq années, la SFI doit rendre l'argent aux acheteurs du bon : les investisseurs échangent à nouveau le bon contre l'argent qu'ils avaient investi au départ. La SFI l'appelle « bon forestier » parce que les acheteurs peuvent choisir de recevoir le paiement annuel des intérêts soit en argent comptant, soit en crédits carbone d'un projet REDD+ exécuté au Kenya (5), dénommé Projet REDD+ du Corridor de Kasigau, qui est censé protéger les forêts.

L'organisation italienne pour la justice environnementale et sociale Re:Common et le réseau européen Counter Balance ont visité la zone du projet REDD+ du Corridor de Kasigau en juillet 2016, et ont recueilli des preuves des effets négatifs que subissaient les communautés paysannes locales. (6) Leur rapport confirme les découvertes publiées en 2015 dans un article (7) qui décrit comment le projet REDD+ accroît les injustices historiques concernant l'affectation des sols : les plus touchés par les restrictions que les projets REDD+ établissent sur l'utilisation de la terre, c'est-à-dire les membres des communautés ethniques Taita, reçoivent très peu de bénéfices, tandis que les actionnaires (absents) des sociétés agricoles reçoivent un tiers garanti du produit de la vente des crédits REDD+.



La SFI s'est engagée à acheter les crédits carbone du projet REDD+ du Corridor de Kasigau (étapes I et II) durant les cinq années pendant lesquelles les acheteurs du « bon forestier » perçoivent des intérêts. Si l'acheteur préfère être payé en argent comptant, BHP Billiton achètera les crédits REDD+ à la SFI, fournissant ainsi à cette dernière l'argent nécessaire pour payer à l'acheteur les intérêts du « bon forestier ». Cela garantit à la société californienne Wildlife Works Carbon, qui a monté le projet REDD+ du Corridor de Kasigau et son architecture financière, la vente de crédits REDD+ pendant cinq ans. Cependant, il a suffi de quelques mois pour que cette société voie s'effondrer un gros contrat de vente de crédits REDD+ passé avec un fonds luxembourgeois qui participe au marché du carbone (Althelia Climate Fund). Pour le projet REDD+, trouver vite un remplacement a dû être une question de survie.

Pour BHP Billiton, l'engagement à acheter les crédits REDD+ au prix fixe de 5 USD si les acheteurs n'en veulent pas représente une couverture verte pour ses activités minières polluantes, et une occasion de détourner l'attention mondiale de sa responsabilité dans la plus grande catastrophe écologique du Brésil, qui a encore des conséquences désastreuses pour la population riveraine du fleuve Doce. À l'affaire du « bon forestier » participe aussi Conservation International (CI), une ONG écologiste états-unienne. CI a conseillé BHP Billiton au sujet du « bon forestier », elle siège au comité consultatif de l'Althelia Climate Fund, participe à un projet REDD+ situé à proximité de celui du Corridor de Kasigau, et figure parmi les défenseurs les plus vigoureux du système REDD+.

Le « bon forestier » de la SFI est un nouveau moyen douteux de renflouer des projets REDD+ du secteur privé qui n'ont pas réussi à vendre leurs crédits carbone. Le terme trompeur de « forestier » porte à croire que l'investissement privé pour les forêts est plus important qu'il ne l'est vraiment, alors que le capital investi n'est pas affecté à des activités concernant les forêts. L'argent prêté à la SFI – les 152 millions USD qu'elle a reçus des acheteurs du « bon forestier » – est investi dans le type de projets que la SFI a l'habitude de financer. Les détenteurs des bons ne renoncent qu'à une partie des paiements des intérêts qu'ils reçoivent de la SFI, et acceptent de les recevoir sous la forme de crédits REDD+ plutôt qu'en argent comptant, ou bien, si le détenteur du bon ne veut pas de ces crédits, BHP Billiton les prendra et lui paiera à son tour les intérêts en argent comptant. La SFI collabore ainsi avec l'industrie de la conservation à étiqueter un investissement du secteur privé comme « bon forestier », bien que seule une partie des intérêts qu'elle paye à l'acheteur du « bon » soit utilisée pour subventionner un projet forestier/REDD+.

Ainsi, en plus d'accroître un investissement qui risque fort d'être désavantageux pour la population locale, la SFI lance une bouée de sauvetage à un projet REDD+ exécuté par une société privée qui restreint gravement l'utilisation des sols des communautés ethniques Taita de la zone du Corridor de Kasigau. En outre, elle offre à BHP Billiton, la société minière la plus grande du monde, responsable du plus grave désastre environnemental du Brésil, la possibilité de 'verdir' son image en achetant tous les crédits REDD+ du Corridor de Kasigau dont les acheteurs du « bon forestier » ne voudront pas. Les trois gagnants sont



le secteur des entreprises, l'industrie de la conservation et la Banque mondiale, aux frais des communautés locales et du climat.

*Jutta Kill, jutta [at] wrm.org.uy*  
*Membre du Secrétariat international du WRM*

- (1) London Mining Network, <http://londonminingnetwork.org/bhp-billiton/>.
- (2) *Brazil's River of Mud*, Documentaire d'Aljazeera.  
<http://www.aljazeera.com/programmes/peopleandower/2016/08/brazil-river-mud-160818081002569.html>.
- (3) La Société financière internationale est l'organe de la Banque mondiale qui finance les entreprises du secteur privé.
- (4) IRF – Communiqué de presse: *IFC Issues Innovative \$152 Million Bond to Protect Forests and Deepen Carbon-Credit Markets*,  
<https://ifcextapps.ifc.org/ifcext/pressroom/ifcpressroom.nsf/0/594A016A78A7B14E8525805D00461397>.
- (5) REDD+ est l'abréviation de Réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts. Pour en savoir plus voir :  
<http://wrm.org.uy/fr/index-par-themes/marchandisation-de-la-nature/redd/>.
- (6) Counter Balance (2016): *The Kasigau Corridor REDD+Project in Kenya: A crash dive for Althelia Climate Fund*, [http://www.counter-balance.org/wp-content/uploads/2017/02/The-Kasigau-Corridor-REDD\\_Kenya.pdf](http://www.counter-balance.org/wp-content/uploads/2017/02/The-Kasigau-Corridor-REDD_Kenya.pdf), et  
Re:Common (2016): *Mad Carbon Laundering. How the IFC subsidies mining companies and failing REDD projects*. Document rédigé en coopération avec Counter Balance, <http://www.recommon.org/eng/mad-carbon-laundering/>.
- (7) S. Chomba et d'autres (2016): *Roots of inequity: How the implementation of REDD+ reinforces past injustices*. Land Use Policy. Volume 50, pages 202–213.



## Les compensations environnementales au Panama : une stratégie qui ouvre les aires protégées aux activités minières



L'entreprise Minera Panama (MPSA), propriété de la société canadienne First Quantum, possède une concession dans le district de Donoso, province de Colón au Panama, qui couvre une superficie de 13 600 hectares à l'intérieur d'une aire protégée dans le but d'exploiter une mine de cuivre à ciel ouvert. De plus, l'entreprise a construit un port en eau profonde sur la mer des Caraïbes d'une superficie de 200 hectares qui servira à exporter le minerai du pays et une centrale au charbon pour alimenter ses activités. La concession est située à environ 120 kilomètres à l'ouest de la ville de Panama. Pour obtenir les autorisations environnementales, l'entreprise a présenté des plans de « compensation pour perte de biodiversité. »

### Qu'est-ce que First Quantum ?

En 2013, cette société canadienne a acheté 80 pour cent du capital-actions de Minera Panama SA (MPSA), laquelle appartenait majoritairement à la canadienne Inmet Mining/Petaquilla. Cette dernière utilisait la concession pour exploiter des gisements de cuivre et d'or. Tout comme la grande majorité des sociétés canadiennes actives en Amérique latine, First Quantum a un bilan d'accusations pour violation des droits de l'homme dans d'autres pays où elle a été active. Un rapport des organisations OECD Watch, Oxfam Canada et DECOP de la Zambie a dénoncé l'implication de cette société dans l'expulsion d'habitants traditionnels d'une zone de ce pays, ce qui leur avait causé des dommages sérieux. Un autre rapport allègue qu'en 2002, cette entreprise avait participé à l'exploitation illégale de ressources naturelles dans la République démocratique du Congo, en Afrique (1).

Au Panama, la concession de plus de 13 000 hectares se trouve à l'intérieur du Corridor biologique mésoaméricain, une zone de passage régionale très riche



que l'extraction du cuivre par la MPSA endommagera sévèrement. Il s'agit de forêts en excellent état de conservation qui abritent une extraordinaire richesse en biodiversité. La population locale adjacente est composée majoritairement de paysans et d'Autochtones qui se consacrent à l'agriculture de subsistance et à l'élevage.

Des populations voisines ont déjà subi les impacts de l'industrie minière. Dans la même région, l'exploitation d'un gisement par la société Petaquilla Gold sur une concession de 100 hectares a causé la contamination de rivières, la déforestation et des problèmes de santé des communautés. Cette société a violé des centaines de promesses faites à la population locale et a finalement sombré dans un scandale financier. La mine a été abandonnée en laissant une multitude de crevasses dans le chemin et des lagunes de cyanure qui encore aujourd'hui constituent une menace latente pour les rivières et les habitants de la zone. De plus, la société n'a pas versé les salaires et les avantages sociaux de milliers de travailleurs.

### **Compenser des dommages irréparables**

Minera Panama/First Quantum est obligée de verser une compensation pour les dommages irréparables à l'environnement que causera l'extraction de cuivre à grande échelle, conformément aux exigences que le gouvernement a imposées pour accorder les autorisations environnementales. La société s'est engagée à respecter les normes obligatoires établies par la Société financière internationale (SFI), l'aile privée de la Banque mondiale ; c'est pourquoi elle a présenté des plans « de compensation pour perte de biodiversité. »

L'exploitation de la mine n'a pas encore commencé. Néanmoins, la société minière a mené une forte campagne de promotion de ses activités, peut-être pour apaiser les ONG de conservation, lesquelles promeuvent la protection du Corridor biologique mésoaméricain, et les habitants locaux qui s'opposent à la destruction massive que causerait le projet. Ces dernières incluent divers programmes qui font partie de sa stratégie de compensation. Selon sa page Internet, la société « s'engage à maintenir un impact net positif sur la biodiversité et à être un leader mondial dans la gestion de la biodiversité. »

Le WRM a effectué une visite de la zone à la fin de 2016 pour échanger avec les habitants locaux et connaître directement ce qui se passe sur le terrain.

Un des plans de compensation pour perte de biodiversité envisagé consiste à reboiser 7 300 hectares. Cette plantation servirait à compenser les pertes irrémédiables que le projet minier causera dans la zone du corridor mésoaméricain. Les habitants locaux avec qui nous avons conversé dans la zone de Coclecito savaient que la société disposait de plans de reforestation. Malgré la grande propagande du site Web de la société, durant la visite, nous n'avons pu voir qu'une poignée de caféiers et quelques arbres indigènes plantés dans un terrain escarpé le long de la route.

Dans la logique absurde de la compensation, on peine à imaginer que des caféiers et quelques arbres puissent compenser la perte des forêts de la région



qui abritent une grande diversité d'animaux et de plantes, y compris des espèces endémiques menacées extrêmement importantes pour les communautés locales dans leur vie quotidienne. (2)

De plus, puisque l'habitat de diverses espèces de la zone sera détruit, la minière a établi des ententes avec des organisations internationales pour tenter de sauver certaines de ces espèces — et ainsi, redorer son image. Par exemple, son association avec l'organisation Sea Turtle Conservancy vise à protéger la tortue marine, une espèce en voie de disparition qui justement niche dans la section de la côte des Caraïbes que perturbera le port en eaux profondes prévu pour l'exportation du minerai.

Un autre plan de compensation présenté par la société vise à appuyer la gestion des aires protégées entourant la concession, les parcs Santa Fé et Omar Torrijos, et prévoit la création d'une troisième aire à usages multiples à Donoso, pour un total d'environ 250 000 hectares. Minera Panama affirme qu'elle couvrira les dépenses d'équipement, d'infrastructure, de surveillance biologique, d'éducation et d'un programme de formation qui profitera aux gardiens de toutes les aires protégées du Panama.

On trouve ici un autre grand leurre des mécanismes de compensation. Les entreprises ne sont même pas tenues de monter leurs propres plans de compensation puisqu'on leur offre une solution qui les dégage de la responsabilité de mettre en œuvre un projet de compensation et le plus important, les libère de la responsabilité et du coût de maintien desdits projets, surtout une fois que la mine aura cessé de fonctionner.

De plus, « l'additionnalité » est un des concepts sous-jacents des compensations : les promoteurs d'un projet de compensation doivent démontrer que sans leur projet, l'aire qu'ils prétendent conserver aurait été détruite. Mais ce n'est pas du tout le cas des aires protégées.

En utilisant des méthodes illégitimes, comme l'est la compensation pour des dommages incompensables, Minera Panama s'apprête à ouvrir et à détruire des forêts du Panama situées dans le Corridor biologique. Les mécanismes de compensation sont basés sur une logique marchande qui considère que la forêt est un ensemble formé de parties indépendantes et interchangeables. Nous sommes ici très loin de la cosmovision des peuples autochtones et des communautés paysans qui considèrent que la forêt constitue un tout interconnecté et interdépendant y compris avec eux-mêmes, et pour qui il est criminel de permettre la destruction et la fragmentation d'une zone aussi riche que la région atlantique caribéenne.

*Teresa Pérez, teresa [at] wrm.org.uy  
Membre du Secrétariat international du WRM*

(1) Voir le rapport de Mining Watch Canada intitulé « Supporting Communication to the Special Rapporteur on the Rights of Indigenous Peoples » :  
[https://miningwatch.ca/sites/default/files/supporting\\_communication\\_1\\_self-](https://miningwatch.ca/sites/default/files/supporting_communication_1_self-)



governance\_dsg\_english\_\_0.pdf

(2) *Análisis económico y distributivo de la actividad minera en Panamá*, The Nature Conservancy :

<https://www.conservationgateway.org/Documents/ANALISIS%20ECONOMICO%20Y%20DISTRIBUTIVO%20MINERIA%20PANAMA.pdf>

## **Les Actions en Cours**

### **Des femmes propriétaires foncières à Bougainville Centre bloquent le pacte pour la mine de Panguna**



Des manifestantes ont organisé un blocage de la mine de cuivre de Panguna pour empêcher la signature d'un protocole d'accord entre le Gouvernement autonome de Bougainville (ABG) et la société minière Bougainville Copper Limited (BCL). Elles ont également obtenu une injonction judiciaire empêchant la signature du protocole d'accord jusqu'à nouvel ordre. Le protocole d'accord vise à autoriser BCL à rouvrir la mine avant juin 2019. La mine de Panguna a été abandonnée en 1989 après une décennie

d'insurrection armée et la naissance d'un mouvement pour l'indépendance de Bougainville par rapport à la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le protocole d'accord a été établi sans le consentement des femmes de Panguna qui sont culturellement les véritables propriétaires foncières du site. Une des femmes chefs de village a déclaré : « C'est cette entreprise qui a tué nos fils et nos filles. Le Gouvernement autonome de Bougainville doit arrêter d'ignorer les pleurs des femmes et bien comprendre que BCL ne sera jamais autorisé à revenir à Panguna. C'est définitif et non négociable. » Lire le communiqué de presse (en anglais) sous le lien suivant :

<https://ramumine.wordpress.com/2017/06/19/bougainville-landowner-women-protesters-block-mine-pact-win-court-order/>

### **Harcelés par une entreprise d'huile de palme, des villageois thaïlandais défendent leurs terres**



En novembre 2012, deux femmes ont été retrouvées mortes aux abords d'une plantation de palmiers à huile. Ces morts ont été perçues comme un avertissement clair à l'intention du village de Klong Sai Pattana, dans le Surat Thani, dans le sud de la Thaïlande. Les victimes avaient passé les



quatre dernières années à se battre contre une entreprise d'huile de palme, Jiew Kang Jue Pattana Co. Ltd, dans un conflit foncier qui avait englouti cette petite communauté d'environ 70 familles. Pendant des décennies, Jiew Kang Jue Pattana Co. Ltd a occupé illégalement et cultivé des palmiers à huile sur 168 hectares de terres. Ne possédant pas de titre foncier ou de document juridique, l'entreprise n'avait pas été inquiétée avant que sa présence n'attire l'attention de la Fédération des paysans du sud de la Thaïlande (SPFT), qui apporte son aide aux agriculteurs sans terres. Les villageois ont refusé de céder à l'intimidation et ont résisté à leur éviction des terres, malgré une opposition continuelle à leur présence et une violence constante à leur égard de la part de personnes qu'ils pensent embauchées par l'entreprise d'huile de palme. Voir un article de l'agence de presse Aljazeera (en anglais) sous le lien suivant :

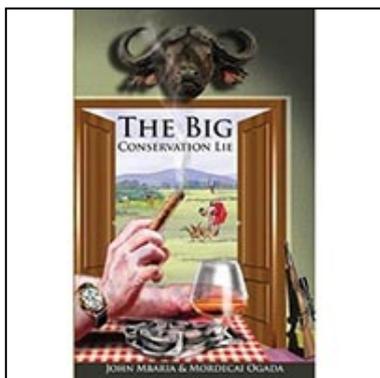
<http://www.aljazeera.com/indepth/features/2017/06/harassed-palm-oil-company-thai-village-defends-land-170605105935706.html>

Et une vidéo (en thaï avec sous-titres en anglais) sous ce lien :

<https://vimeo.com/214136850>

## **Recommandations**

**« Le grand mensonge de la conservation : l'histoire cachée de la conservation de la faune sauvage au Kenya »**



C'est le titre d'un livre signé conjointement par Mordecai Ogada et John Mbaria. « Dans de nombreuses régions d'Afrique, la conservation s'accompagne d'un contrôle des terres d'une façon ou d'une autre. Elle se limite rarement au niveau de la seule observation des espèces et des problèmes, elle inclut toujours un contrôle des terres, pour le meilleur ou pour le pire », explique M. Ogada à l'occasion d'une présentation de son livre au Centre africain de l'Université de l'État du Colorado en mars 2017. La vidéo d'une heure et demie révèle

un grand nombre de mythes, de mensonges et de vérités dissimulées derrière l'industrie de la conservation. Voir la présentation de M. Ogada (en anglais) ici :

<http://www.conservation-watch.org/2017/07/05/the-big-conservation-lie-a-presentation-by-mordecai-ogada/>



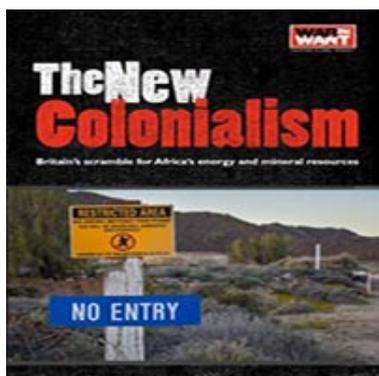
## La Banque européenne d'investissement : le discret financier de l'industrie minière en Afrique



La mine d'Ambatovy, une énorme opération de huit milliards d'USD (en valeur actuelle), est destinée à extraire du nickel et du cobalt du riche sol de Madagascar. Ce projet a directement impacté une forêt de 2 500 hectares et certaines familles ont été déplacées du fait d'accords de compensation controversés qui ont divisé la communauté. En plus des nombreuses plaintes liées aux impacts sur l'environnement local, en 2012, le dysfonctionnement d'une vanne a provoqué une fuite de dioxyde de soufre, et 50 personnes ont été empoisonnées dans l'installation. Trois incidents similaires sont intervenus depuis. Les inquiétudes pour l'environnement liées au projet d'Ambatovy continuent de s'accroître. La Banque européenne d'investissement, qui appartient aux États membres de l'Union européenne et possède des participations dans plusieurs mines en Afrique, a fourni 8 % de l'investissement du projet, avec un prêt de 305 millions d'USD. Lire cet article, qui fait partie d'une série spéciale sur la BEI (en anglais) sous ce lien :

<https://www.eibinfrica.eu/a-tale-of-reverse-development/#footer>

## « Le nouveau colonialisme : la ruée de la Grande-Bretagne sur les ressources énergétiques et minières en Afrique »



Ce rapport de l'organisation « War on Want » révèle l'ampleur du contrôle des entreprises britanniques sur les ressources minérales essentielles de l'Afrique, notamment l'or, le platine, les diamants, le cuivre, le pétrole, le gaz et le charbon. Il donne des informations détaillées sur la façon dont 101 entreprises cotées au London Stock Exchange (LSE) – pour la plupart britanniques – contrôlent les activités minières dans 37 pays d'Afrique subsaharienne. Ensemble, ces entreprises ont une mainmise sur l'équivalent de 1000 milliards de dollars des ressources les plus précieuses du continent africain. Le gouvernement britannique a utilisé son pouvoir et son influence pour assurer l'accès des compagnies minières britanniques à ces matières premières dans toute l'Afrique. C'était déjà le cas pendant la période coloniale et c'est encore le cas aujourd'hui. Lire le rapport (en anglais) sous le lien suivant :

<http://www.waronwant.org/resources/new-colonialism-britains-scramble-africas-energy-and-mineral-resources#overlay-context=media/new-report-british->



[companies-leading-new-%25E2%2580%2598scramble-africa%25E2%2580%2599-worth-1-trillion](http://www.wrm.org.uy/fr/companies-leading-new-%25E2%2580%2598scramble-africa%25E2%2580%2599-worth-1-trillion)

---

Inscrivez-vous au Bulletin du WRM

<http://wrm.us9.list-manage1.com/subscribe?u=f91b651f7fecdf835b57dc11d&id=a9afd536a6>

***Le Bulletin cherche à appuyer et à soutenir les combats des peuples qui défendent leurs forêts et leurs territoires. L'inscription est gratuite.***

**Bulletin du Mouvement Mondial pour les Forêts (WRM)**

Ce bulletin est également disponible en anglais, espagnol et portugais

Rédacteur en chef: Winfridus Overbeek

Editeur responsable: Joanna Cabello

Appui éditorial: Elizabeth Díaz, Lucía Guadano, Jutta Kill, Carolina Motoki y Teresa Pérez

**Secrétariat International du WRM**

Avenue General María Paz 1615 bureau 3. CP 11400, Montevideo, Uruguay

Tel/fax: +598 26056943

[wrm@wrm.org.uy](mailto:wrm@wrm.org.uy) - <http://wrm.org.uy/fr/>